

**Economics School of Louvain - ESL**

**Economics School of Namur - ESN**

# **Analyse de l'impact du Covid-19 sur le budget de la Sécurité sociale en Belgique**

Auteur : Cornea Claudia

Directeur : Hindriks Jean

Lecteur : Dejardin Marcus

Année académique 2019-2020

Master en sciences économiques – 120 crédits – Finalité : Spécialisée

**SS**

# Remerciement

La réalisation de ce travail aurait été impossible sans l'aide des différents collaborateurs des institutions publiques qui m'ont communiqué différentes informations : Jan Rummens du Service Fédéral des Pensions, Nicole Fasquelle du Bureau du plan et Marina Geeraert de l'INASTI. Bien entendu, c'est l'aide précieuse de mon promoteur Jean Hindriks qui fut indispensable pour l'élaboration de ce mémoire.

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre 1 : Aspect dépenses</b>	<b>4</b>
1.1 Analyse des variations subies par les dépenses courantes durant la crise	4
1.1.1 Variations des prestations sociales entre 2019 et 2020	6
1.1.2 Variations des prestations sociales entre 2020 et 2021	9
1.2 Structure des dépenses de prestations sociales	11
1.2.1 Evolution de la part des dépenses de la Sécurité sociale	11
1.2.2 Evolution des dépenses de la Sécurité sociale	13
1.3 Analyse de la potentielle hausse des dépenses de pension dues aux départs prématurés des travailleurs âgés du marché du travail	15
1.3.1 Tous les régimes (salariés, fonctionnaires et indépendants)	17
1.3.2 Salariés	19
1.3.3 Fonctionnaires	21
1.3.4 Indépendants	24
1.3.5 Crédit-temps et interruption de carrière	27
1.3.5.1 Crédit-temps, régime : fin de carrière	27
1.3.5.2 Interruption de carrière, régime : fin de carrière	28
1.3.6 Conclusion	29
<b>Chapitre 2 : Aspect des recettes</b>	<b>32</b>
2.1 Analyse des variations subies par les recettes courantes durant la crise	32
2.1.1 Variations des recettes courantes entre 2019 et 2020	34
2.1.2 Variations des recettes courantes entre 2020 et 2021	37
2.2 Structure des recettes de la Sécurité sociale	40
2.2.1 Evolution de la part des recettes de la Sécurité sociale	40
2.2.2 Evolution des recettes de la Sécurité sociale	41
2.3 Analyse des mesures Covid-19 à l'origine de la chute des cotisations	44
2.3.1 Salariés	44
2.3.1.1 Travailleurs	44
2.3.1.2 Employeurs	45
2.3.2 Indépendants	46
<b>Conclusion</b>	<b>48</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>49</b>
<b>Annexes</b>	<b>52</b>

# Introduction

La crise sanitaire qui est actuellement en cours nous a tous plus ou moins impacté. Entre les confinements, les malades, la réduction des contacts sociaux, ... Nos vies ont été chamboulées. En Belgique, nombreux ont eu droit à du chômage temporaire, des droits passerelles, des soins de santé, etc. En bref, la crise du Covid-19 a mis la Sécurité sociale à l'épreuve. Ce travail décortique donc son budget afin de mettre en lumière à quel point la crise a affecté notre Protection sociale.

Pour analyser la Sécurité sociale, il faut définir en quoi elle consiste en Belgique. Il existe 3 régimes dans la Sécurité sociale : les salariés, les fonctionnaires et les indépendants. Elle se divise en 7 branches différentes : les pensions de retraite et de survie ; le chômage ; l'assurance accidents du travail ; l'assurance maladie professionnelle ; les allocations familiales ; l'assurance obligatoire pour soins de santé et les vacances annuelles. En résumé, la Sécurité sociale s'occupe de la gestion globale des salariés, la gestion globale des indépendants, les pensions des fonctionnaires, les soins de santé et d'autres régimes spécifiques. La Protection sociale inclut la Sécurité sociale ainsi que l'Assistance sociale (Annexe 1).

L'analyse va consister en une étude des variations subies tant par les dépenses que par les recettes de la Protection sociale en 2020 et 2021. Mais aussi en un regard sur l'évolution des différentes composantes des dépenses puis des recettes et des parts de celles-ci dans le budget. Enfin, nous regarderons plus en profondeur le potentiel lien entre la crise et les pensions en nous intéressant aux nouveaux pensionnés enregistrés entre 2017 et 2020, par régimes, genres et âges. Nous mettrons également en évidence des mesures dites "Covid-19" qui ont fortement impacté le budget de la Sécurité sociale.

Pour réaliser cette étude, nous nous sommes basés sur les données fournies par le SPF Sécurité sociale, le Service fédéral des Pensions, l'ONEM, l'INASTI et le Bureau du plan. Malgré leur aide, il a été difficile de rassembler toutes les différentes données nécessaires. Il nous a ainsi été impossible d'étudier le régime dit "mixte" (c'est-à-dire les travailleurs dont leur carrière n'est pas uniquement en tant qu'indépendant ou dans le secteur public ou privé). Les données du régime mixte sont confondues dans les régimes purs. Cela induit une faiblesse à notre analyse car les carrières mixtes sont devenues dominantes sur le marché du travail. Les ressources statistiques sont en décalage avec la réalité à étudier.

Ce travail montre que le Coronavirus a causé une hausse d'environ 11 milliards d'euros des dépenses de la Protection sociale (chômage, droit passerelle, soins de santé et indemnités maladie) qui ont été financées par des subsides des pouvoirs publics étant donné la chute de cotisation. La hausse de dépenses de pensions n'a pas de lien avec la crise sanitaire. Cependant, l'analyse associée a mis en évidence des disparités importantes entre les fonctionnaires et les autres régimes mais aussi entre les départs prématurés à la pension des hommes et des femmes.

# Chapitre 1 : Aspect dépenses

## 1.1 Analyse des variations subies par les dépenses courantes durant la crise

Pour cette partie de l'analyse, nous allons nous baser sur les données budgétaires fournies par le SPF Sécurité sociale pour les années 2019, 2020 et 2021 (Annexe II). Nous allons regarder quels postes de dépenses ont subi le plus de variations en 2020, lors de l'année du début de la crise du Covid-19 en Belgique.

**Tableau 1.1** : Données budgétaires de la Protection sociale belge 2019-2021

<b>Dépenses courantes</b> (en milliers d'€)	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021*</b>	<b>Variation 2019-2020</b>	<b>Variation 2020-2021</b>
<b>Prestations sociales</b>	95 136 399	108 433 313	110 954 450	+13 296 914	+2 521 136
<b>Frais de paiement</b>	2 651	2 591	2 561	-61	-30
<b>Frais d'administration</b>	2 242 382	2 340 936	2 417 980	+98 554	+77 044
<b>Transferts vers des tiers</b>	6 709 219	6 926 129	7 254 060	+216 910	+327 931
<b>Charges d'intérêt</b>	-13 090	-13 887	14 138	-797	+28 025
<b>Dépenses diverses</b>	1 923 223	2 075 637	2 017 530	+152 414	-58 107
<b>Total des dépenses courantes</b>	<b>106 000 786</b>	<b>119 764 721</b>	<b>122 660 719</b>	<b>+13 763 934</b>	<b>+2 895 998</b>
<b>Dépenses courantes en % du PIB courant</b>	<b>22,2%</b>	<b>26,5%</b>	<b>25,2%**</b>	<b>2,8%</b>	<b>0,6%</b>

Source : SPF Sécurité sociale

\* Budget prévu pour 2021

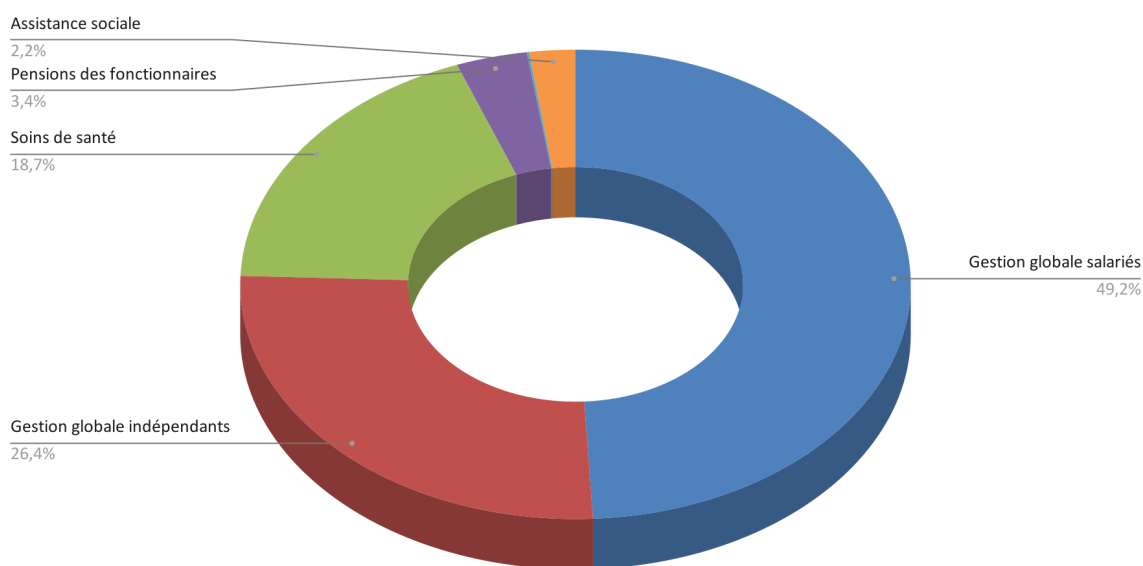
\*\* Calcul basé sur le PIB estimé par le Bureau du plan

En 2019, les dépenses courantes de la Protection sociale tous régimes confondus s'élevaient à hauteur de 106 000 786 000 €, ce qui à titre indicatif représente environ 22,2% du PIB belge de 2019 (à savoir 476,203 milliards d'euros). En 2020, après presque une année de crise sanitaire, on constate que les dépenses courantes de la Protection sociale tous régimes confondus atteignent 119 764 721 000 €, ce qui représente à présent environ 26,5% du PIB belge de 2020 (à savoir 451,178 milliards d'euros). En 2021, le budget de la sécurité sociale prévoit des dépenses à hauteur de 122 660 719 000 €, ce qui représente à présent environ 25,2% du PIB belge estimé à 485,188 milliards d'euros pour 2021.

### 1.1.1 Variations des prestations sociales entre 2019 et 2020

Entre 2019 et 2020, on détecte une variation à la hausse de 13 763 934 000 € dont près de 97% de cette croissance de dépense de protection sociale s'explique par une augmentation des prestations sociales (+ 13 296 914 000 €). La répartition entre les différentes sources à l'origine de cette hausse de dépenses allouées aux prestations sociales est illustrée dans le graphique ci-dessous.

**Figure 1.1** : Répartition de la hausse de prestations sociales en 2020



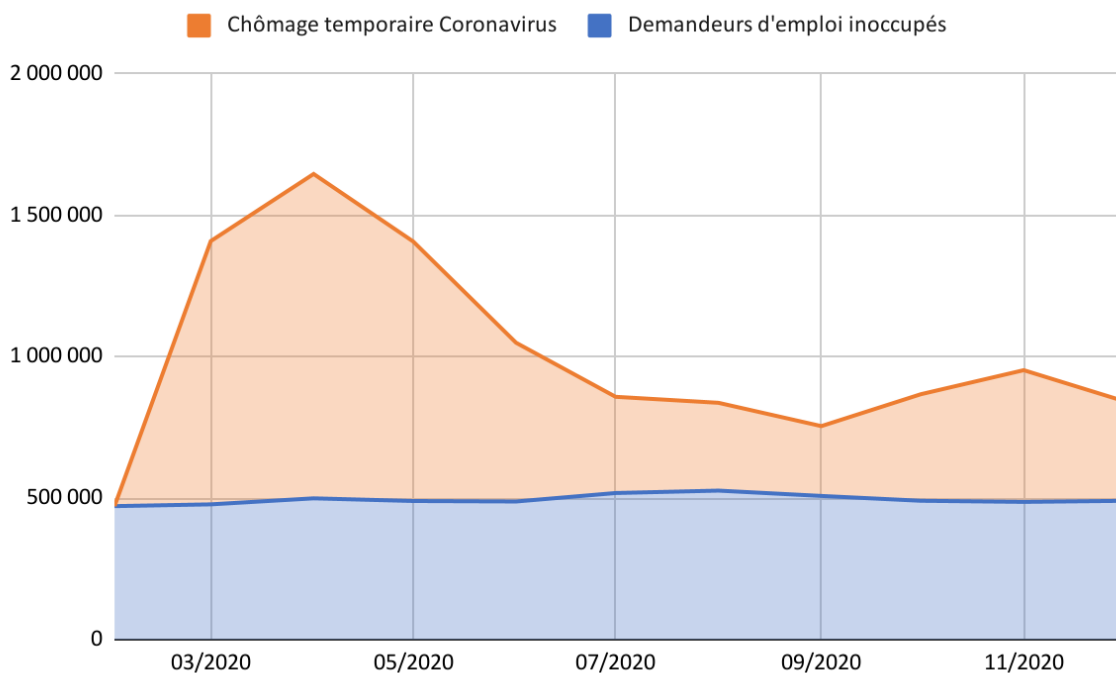
Sources : SPF Sécurité sociale et propres calculs

En analysant le graphique 1.1, on remarque que presque la moitié de la hausse des dépenses allouées aux prestations sociales est à imputer aux dépenses dédiées à la gestion globale des salariés. On découvre donc que la crise sanitaire a provoqué une hausse importante des dépenses allouées à la gestion globale des salariés avec une hausse de 6 538 172 000 €. Si on décortique l'origine de l'augmentation des dépenses pour ce poste, on met en lumière une hausse importante des dépenses de chômage (+4 347 148 000 €), une variation à la hausse des dépenses de pensions (+1 436 191 000 €) et enfin une augmentation des dépenses d'Indemnités maladie et invalidité (+751 050 000 €).

Il paraît évident que la hausse des dépenses de chômage est à imputer à l'usage important du chômage temporaire durant les périodes de confinement subies durant la crise du Coronavirus. Effectivement, si on se base sur les données fournies par l'Office National de l'Emploi concernant le nombre de travailleurs au chômage temporaire dû à la crise sanitaire et le nombre de demandeurs d'emploi inactifs

comme mesure du chômage classique, on peut alors construire le graphique 1.2 (Annexe III). Cela nous permet de mettre en évidence l'importance du recours au chômage temporaire durant cette année de crise. A cela s'ajoute une légère hausse du taux de chômage dit classique qui ne prend donc pas en compte le chômage temporaire. Ainsi, Statbel a enregistré un taux de chômage de 5,2% au quatrième trimestre 2019 ; ce même taux s'élevait à 5,8% au quatrième trimestre 2020. Notons également que le taux de chômage belge a grimpé à près de 6,5% au cours du troisième trimestre 2020.

**Figure 1.2** : Recours au chômage temporaire en 2020



Sources : ONEM et calculs Bruno Van Der Linden

La hausse des dépenses d'Indemnités maladie et invalidité s'explique par le nombre important de personnes qui ont contracté le Coronavirus durant l'année 2020. En effet, le 31 décembre 2020, le nombre de cas de Covid détecté en Belgique depuis le début de la crise s'élevait à 649 213 cas. Enfin, la hausse des dépenses de pension peut être expliquée par différents facteurs tels que le fameux "papy boom" (c'est-à-dire l'arrivée à l'âge de la pension de la génération née durant les "30 glorieuses", période d'après-guerre caractérisée par un essor économique et démographique). En d'autres termes, la hausse des dépenses de pension pourrait être imputée par simplement une hausse du nombre de personnes éligibles à celle-ci, ce qui en l'occurrence n'est pas vraiment affecté par la crise économique étant donné que c'est un problème démographique. Cependant, on peut aussi raisonnablement penser que cette crise sanitaire a provoqué une hausse des départs prématurés du marché du travail. Ce point d'analyse sera plus amplement développé et vérifié dans la section 1.2 de ce travail.

Ensuite, un peu plus de 26% de la hausse des dépenses de prestations sociales a pour origine les dépenses liées à la gestion des indépendants qui enregistrent une variation de +3 510 968 000 €. Près de 95% de cette somme (soit 3 351 206 000 €) trouve sa source dans les droits passerelles accordés par l'Etat. Les dépenses associées aux droits passerelles sont multipliées par plus de 1000 et passent de 4 723 000 € à 3 355 929 000 €. En effet, les indépendants n'ayant pas droit au chômage étant donné leur statut, ont pu bénéficier d'une aide de l'Etat pour faire face à la crise sanitaire et aux interruptions d'activités imposées. Selon l'INASTI, *“le droit passerelle consiste en une prestation financière pendant 12 mois au maximum et la sauvegarde des droits en matière de soins de santé et d'indemnités d'incapacité de travail durant 4 trimestres au maximum, sans paiement de cotisations”*. Les indépendants ont droit à cette aide en cas de faillite, de difficultés économiques ou bien en cas d'interruption ou de cessation forcée, à cause d'une décision d'un acteur économique tiers ou d'un événement ayant un impact économique, qui touche directement et significativement l'activité. La crise actuelle entre dans le dernier cas de figure. Depuis le 1er avril 2020, les conditions d'accès au droit passerelle sont assouplies. De plus, depuis mai 2020, les indépendants ayant pu reprendre leur activité économique peuvent prétendre à un droit passerelle de soutien à la reprise.

Pour continuer, près de 19% de la hausse des dépenses de prestations sociales survient suite à une augmentation des dépenses allouées aux soins de santé. Cela représente environ 2 482 817 000 € qui se répartissent entre dépenses spécifiques pour le Coronavirus (à hauteur de 951 779 000 €) et objectif budgétaire (à hauteur de 1 531 038 000 €). Ce dernier point est mis en place afin de faire face “à la croissance des dépenses en matière de soins de santé en raison du vieillissement de la population et du coût croissant des nouveaux traitements”.

Par la suite, une hausse remarquable dans les prestations sociales est celle des dépenses imputées au poste “Pensions des fonctionnaires” qui explique un peu plus de 3% de la variation de ces dernières et s'élève à 455 340 000 €. 58% de ce montant est à imputer à une hausse des dépenses de pensions de retraite et de survie à charge du Trésor public (+264 224 000 €). Ce point rejoint notre réflexion sur la hausse des dépenses de pension des salariés. Par conséquent, nous développerons plus en détail cet aspect dans la section 1.3.

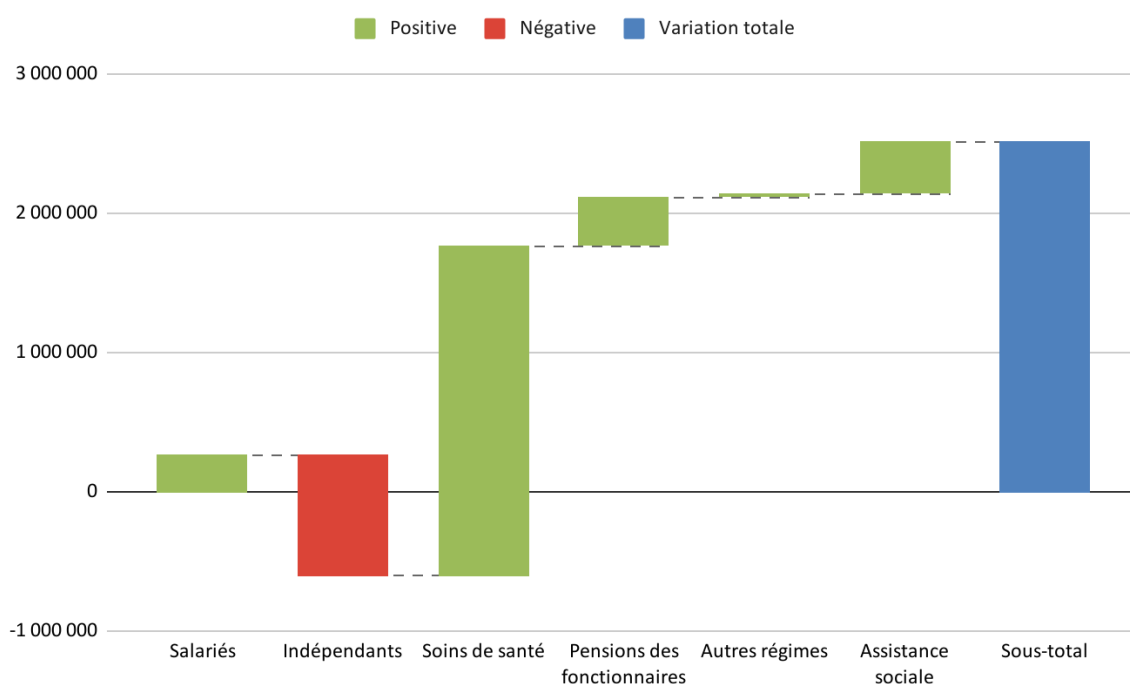
Enfin, la crise sanitaire a engendré une hausse des dépenses d'assistance sociale de 295 434 000 €, ce qui représente un peu plus de 2% de la hausse des prestations sociales. 45% de cette hausse de dépenses d'assistance sociale correspond à une hausse d'allocations aux personnes handicapées (+133 608 000 €). La hausse de dépenses liées au revenu d'intégration (+102 604 000€) représente 35% de l'augmentation de dépenses pour l'assistance sociale. Notons également que le coût associé au revenu d'intégration sociale a augmenté de presque 9% entre 2019 et 2020 en passant de 1 165 799 000 € à 1 268 403 000 €.

### 1.1.2 Variations des prestations sociales entre 2020 et 2021

Malgré le fait que les chiffres du budget de la Sécurité sociale sont encore susceptibles de changer au cours de l'année, nous pouvons tout de même analyser les dépenses prévues par la Sécurité sociale pour l'année 2021.

Entre 2020 et 2021, on constate une hausse des dépenses courantes de la Protection sociale de 2 895 998 000 €. En effet, la crise sanitaire n'est toujours pas arrivée à son terme et la vie normale n'a toujours pas repris son cours. Ceci explique pourquoi les dépenses de la Sécurité sociale n'ont pas diminué à un niveau plus proche de celui d'avant crise. Si on compare les dépenses de protection entre 2019 et 2021, on enregistre une hausse de presque 16%. Une fois de plus, la hausse de dépenses courantes entre 2020 et 2021 est principalement due (à 87%) à une hausse des dépenses de prestations sociales (+ 2 521 136 000 €).

**Figure 1.3** : Répartition de la hausse de prestations sociales en 2021, en milliers d'€



Source : SPF Sécurité sociale

L'analyse du graphique 1.3 nous permet de comprendre que la principale source de la hausse de prestations sociales en 2021 est l'augmentation des dépenses de soins de santé (+ 2 372 396 000 €). Notons que cette hausse avoisine fortement celle qui a eu lieu en 2020, à savoir 2 482 817 000 €. De plus, le poste de dépenses spécialement allouées aux soins de santé Covid-19 est toujours présent dans le budget de la Sécurité sociale. De plus, celui-ci prend de l'ampleur avec 269 392 000 € de plus qu'en 2020, pour atteindre un niveau de 1 221 171 000 € (ce qui

représente 4% des dépenses de soins de santé en 2021). Par ailleurs, l'augmentation des dépenses liée à l'objectif budgétaire (+ 2 103 004 000 €) représente 88% de la hausse des dépenses de soins de santé et presque 73% de la hausse des dépenses courantes de la protection sociale. Cette augmentation non négligeable pourrait trouver son origine dans la promesse de l'Etat d'allouer un budget plus conséquent aux soins de santé afin de mieux financer les hôpitaux et le corps médical. En effet, la crise sanitaire a mis en évidence le manque de moyens auxquels les services de soins de santé belges doivent faire face et le besoin d'un financement plus important afin de garantir des soins de qualité à tout le monde.

La deuxième variation remarquable de dépenses de prestations sociales en 2021 est la baisse des dépenses liées à la gestion des indépendants (- 876 132 000 €). Le poste de dépense à l'origine de cette baisse est le droit passerelle qui se réduit de 1 128 466 000 € entre 2020 et 2021, pour arriver à un niveau de 2 227 463 000 €. Ce montant reste malgré tout bien plus élevé qu'avant la crise (à savoir 4 723 000 €).

Ensuite, on constate une hausse des dépenses d'assistance sociale de 380 076 000 €. Notons que cette augmentation est 28% plus élevée que celle détectée en 2020 (+ 295 610 000 €). 42% de cette hausse de dépenses provient des allocations aux personnes handicapées qui atteignent en 2021 le montant de 2 085 016 000 €. Le deuxième poste de dépenses le plus important de l'assistance sociale est le revenu d'intégration sociale qui représente une somme de 1 343 927 000 € et qui a connu une hausse de 75 524 000 € en 2021. Entre 2019 et 2021, les dépenses pour le revenu d'intégration sociale ont augmenté d'un peu plus de 16%.

Pour continuer, les dépenses associées aux pensions des fonctionnaires ont également augmenté entre 2020 et 2021 (+ 346 947 000 €). Elles atteignent désormais un montant de 17 133 408 000 € après avoir subi une hausse de 5% depuis 2019. Comme expliqué auparavant, on ne peut pas attribuer cette hausse de dépenses directement à la crise du Coronavirus. On regardera de plus près cette éventualité dans la section 1.3.

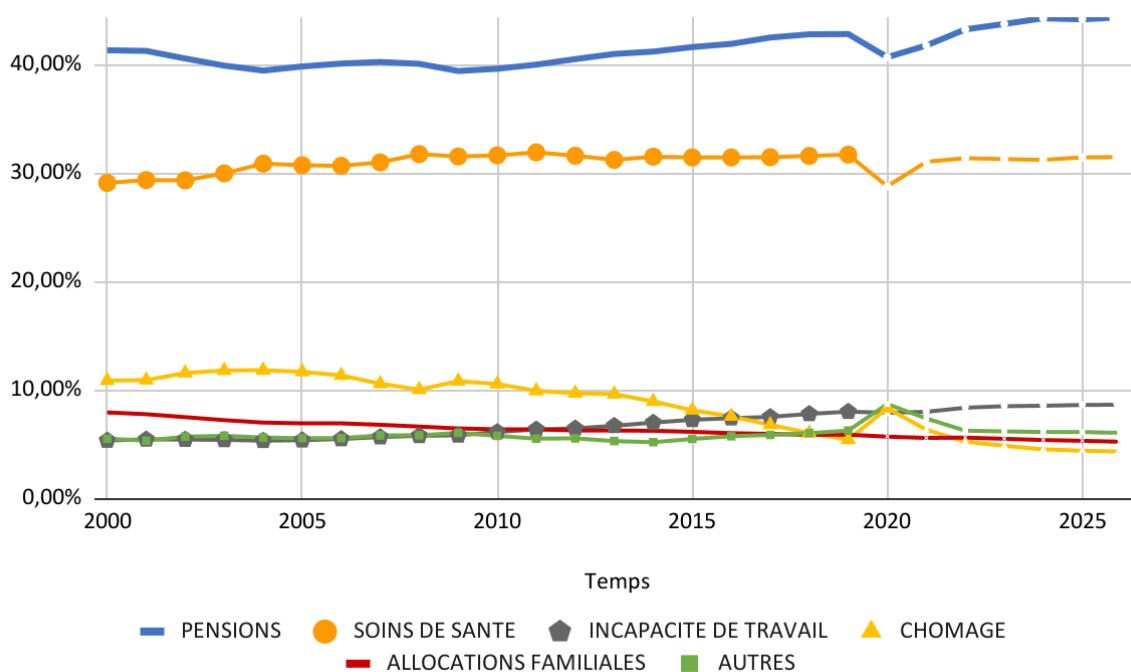
De plus, les dépenses de prestations sociales associées au régime des salariés ont connu une augmentation de 276 405 000 € en 2021. Cette hausse est bien plus petite que celle enregistrée en 2020 (+ 6 538 172 000 €). Une explication à cette plus faible variation est la baisse significative des dépenses de chômage en 2021 (- 2 140 078 000 €). Bien qu'il semble que la situation économique se soit améliorée parallèlement à la situation sanitaire en 2021, le montant enregistré reste significativement plus élevé qu'avant la crise (+ 35% de dépenses de chômage entre 2019 et 2021). Mentionnons également que les dépenses de pension ont connu une augmentation (+ 1 583 733 000 €) similaire à celle enregistrée en 2020 (+ 1 436 191 000 €). Nous analyserons plus en détails le lien entre crise sanitaire et dépenses de pension dans la section 1.3.

## 1.2 Structure des dépenses de prestations sociales

### 1.2.1 Evolution de la part des dépenses de la Sécurité sociale

Le graphique ci-dessous est construit à partir des calculs établis par le Bureau du Plan (Annexe IV. a) en se basant sur les données de la comptabilité nationale en juin 2020.

**Figure 1.4** : Evolution de la part des dépenses de la Sécurité sociale 2000-2019 et projections 2020-2026



Sources : Bureau du plan et propres calculs

Le graphique nous indique que la part des différents postes de dépenses reste relativement stable dans le temps. Les dépenses de pension ainsi que celles de soins de santé mobilisent environ 70% du budget de la Sécurité sociale. Les projections du Bureau du plan prévoient que la part des pensions dans le budget prenne de plus en plus d'ampleur pour presque atteindre 45% à l'horizon 2025. La part des dépenses allouées aux soins de santé reste stable et est d'environ 31%.

Concernant les postes de dépenses de plus petite ampleur, on détecte quelques variations notables. En effet, les dépenses de chômage qui ont été pendant longtemps le troisième poste de dépenses perd progressivement de l'importance dans le budget. On s'attend même à ce que cela devienne le dernier poste de dépenses. Inversement, les dépenses pour incapacité de travail ont été pendant plus de 10 ans le dernier poste de dépenses. Cependant, depuis 2010, elles connaissent une hausse importante de leur part du budget pour atteindre 8% du budget et être

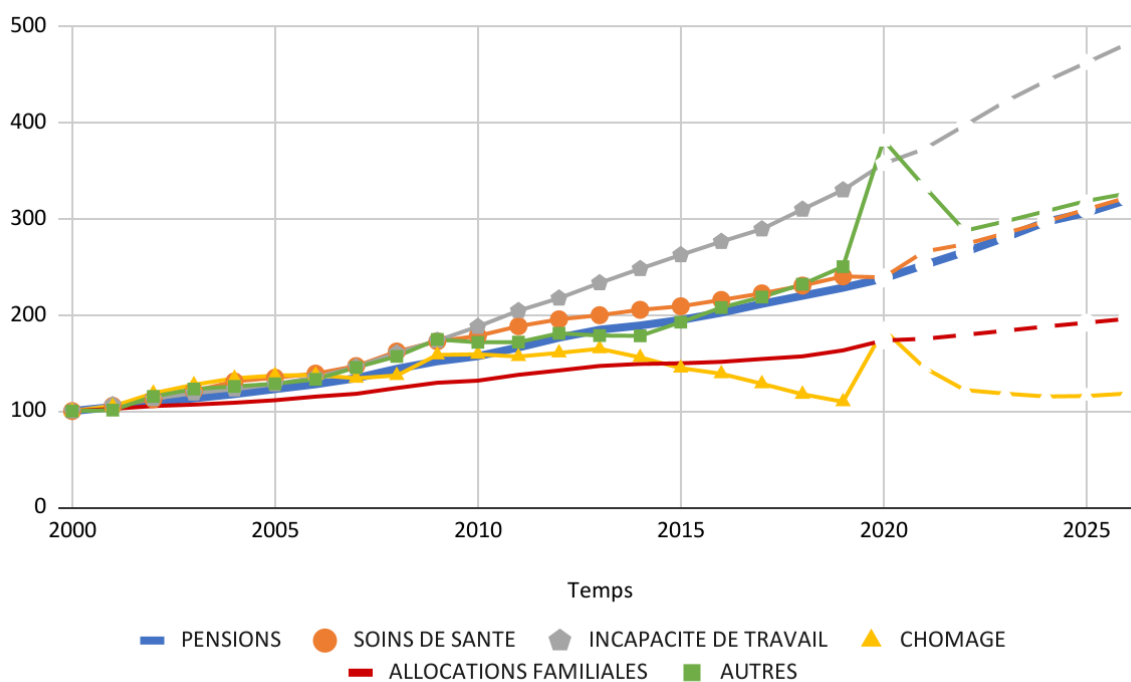
ainsi le troisième poste de dépenses en 2019. Les projections prédisent que les dépenses pour incapacité de travail vont maintenir leur importance dans le budget de la Sécurité sociale. Les dépenses liées aux allocations familiales déclinent très lentement et perdent de l'importance dans le budget. Les dépenses de la catégorie "Autres", qui comprennent les droits passerelles, restent stables et oscillent autour de 5 ou 6%.

L'impact de la crise du Coronavirus sur les dépenses de protection sociale est remarquable. Effectivement, on constate en 2020 un brusque sursaut des dépenses de chômage et "Autres". Les premières s'expliquent par le recours au chômage temporaire durant les périodes de lockdown. Les secondes trouvent leur origine dans l'usage du droit passerelle des indépendants qui se sont vus contraints de fermer leur établissement pour des raisons sanitaires. N'ayant pas la même ampleur que les précédentes dépenses, les variations à la hausse (connues durant la crise) des dépenses de soins de santé et de pension voient leur part du budget diminuer de manière temporaire.

## 1.2.2 Evolution des dépenses de la Sécurité sociale

Le graphique ci-dessous est construit à partir des calculs établis par le Bureau du Plan (Annexe IV.b) en se basant sur les données de la comptabilité nationale en juin 2020. L'étude du graphique permet de mettre en évidence plusieurs points.

**Figure 1.5** : Evolution des dépenses de la Sécurité sociale (2000=100), 2000-2019 et projections 2020-2026



Sources : Bureau du plan et propres calculs

D'une part, on remarque l'empreinte de la crise actuelle sur les comptes de l'Etat. Effectivement, en 2020, il y a deux hausses très importantes à noter. Premièrement, celle des dépenses de chômage qui connaissent une hausse de 68% entre 2019 et 2020. Cette augmentation trouve son origine dans l'usage du chômage temporaire au cours des différents confinements. Deuxièmement, celle des dépenses de la catégorie "Autres" qui incluent les droits passerelles et qui connaissent une hausse de 52% entre 2019 et 2020. Ainsi, les variations importantes détectées dans les sections précédentes sont clairement visibles.

D'autre part, on note une hausse constante des dépenses de prestations sociales qui est à imputer à une croissance continue de toutes ses composantes. Seule exception, les dépenses de chômage qui suivent une forme en cloche avec une hausse entre 2000 et 2013 qui précède un déclin jusqu'en 2019. Le brusque sursaut durant la crise sanitaire semble n'être que passager et les dépenses de chômage retrouvent leur niveau d'avant crise à partir de 2022 selon les projections du Bureau du Plan. On constate également que les dépenses d'incapacité de travail ont plus

que triplé en 20 ans. C'est le poste de dépenses qui a connu la plus grande hausse et cela explique aussi son gain d'importance dans le budget constaté à la section 1.2.1.

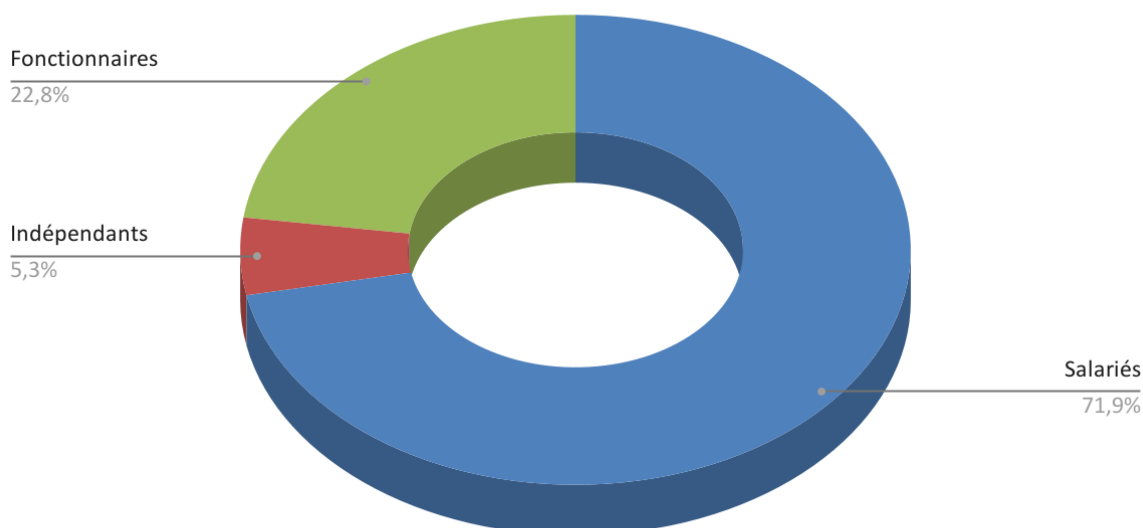
Tant les dépenses de pension que les dépenses de soins de santé suivent des tendances à la hausse très similaires. On peut imputer en partie la croissance constante de ces deux postes au vieillissement de la population belge. Selon Baurin et Hindriks (2019 b), l'augmentation des dépenses de pensions provient d'un double effet : la croissance du nombre de pensionnés (due au "papy boom") ainsi que la croissance de la pension moyenne (due à l'arrivée de nouveaux pensionnés ayant une retraite plus élevée que leurs aînés, par le relèvement des pensions minimums et par les pensions des femmes de plus en plus présentes sur le marché du travail). Concernant les dépenses de soins de santé, celles-ci sont liées à l'âge d'une personne. L'Ageing Work Group a mis en évidence dans son rapport de 2018 que les dépenses de soins de santé augmentent avec l'âge, surtout à partir de 55-60 ans. Elles sont particulièrement importantes durant les quelques années qui précèdent le décès. Ainsi, on comprend que la hausse de la part des personnes âgées dans la population va de paire avec une hausse des dépenses de soins de santé.

Finalement, il faut remarquer que la courbe des dépenses de pensions ne présente pas de hausse significative durant la crise sanitaire comme l'ont présenté les postes du chômage et des droits passerelles ("Autres" sur le graphique ci-dessus). Ainsi, la hausse importante détectée à la partie précédente ne serait due qu'à la tendance à la hausse des dépenses de pension et n'aurait pas été impactée par la crise.

### 1.3 Analyse de la potentielle hausse des dépenses de pension dues aux départs prématurés des travailleurs âgés du marché du travail

Cette partie de l'analyse se base sur les données de départs à la pension fournies par le Service fédéral des Pensions et par l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI). Comme expliqué dans la section 1.1, la hausse de dépenses de pension constatée s'élève à 1 997 507 236 € si on cumule la hausse des dépenses de pension des salariés (+ 1 436 191 000 €), celle des fonctionnaires (+ 455 339 899 €) et celle des indépendants (+ 105 976 337 €). Ce montant représente environ 15% de la hausse observée des dépenses de prestations sociales. De plus, la part des pensions dans le budget de la Sécurité sociale est grandissante depuis plusieurs années. Il nous semble donc important de comprendre l'origine exacte de cette variation de dépenses de pension. Est-ce l'évolution naturelle à la hausse détectée dans la section 1.2 ? Cette explication balayerait tout impact de la crise sur les dépenses de pension. Notons également qu'en 2021 la hausse de dépenses de pension attendue s'élève à 2 101 243 500 € si on cumule la hausse des dépenses de pension des salariés (+ 1 583 733 000 €), celle des fonctionnaires (+ 346 946 500 €) et celle des indépendants (+ 170 564 000 €). Cette augmentation est du même acabit que celle enregistrée en 2020. Cela plaide en faveur de l'hypothèse d'absence d'impact de la crise sur les dépenses de pension.

**Figure 1.6** : Répartition de la hausse de dépenses de pension en 2020



Sources : SPF Sécurité sociale et propres calculs

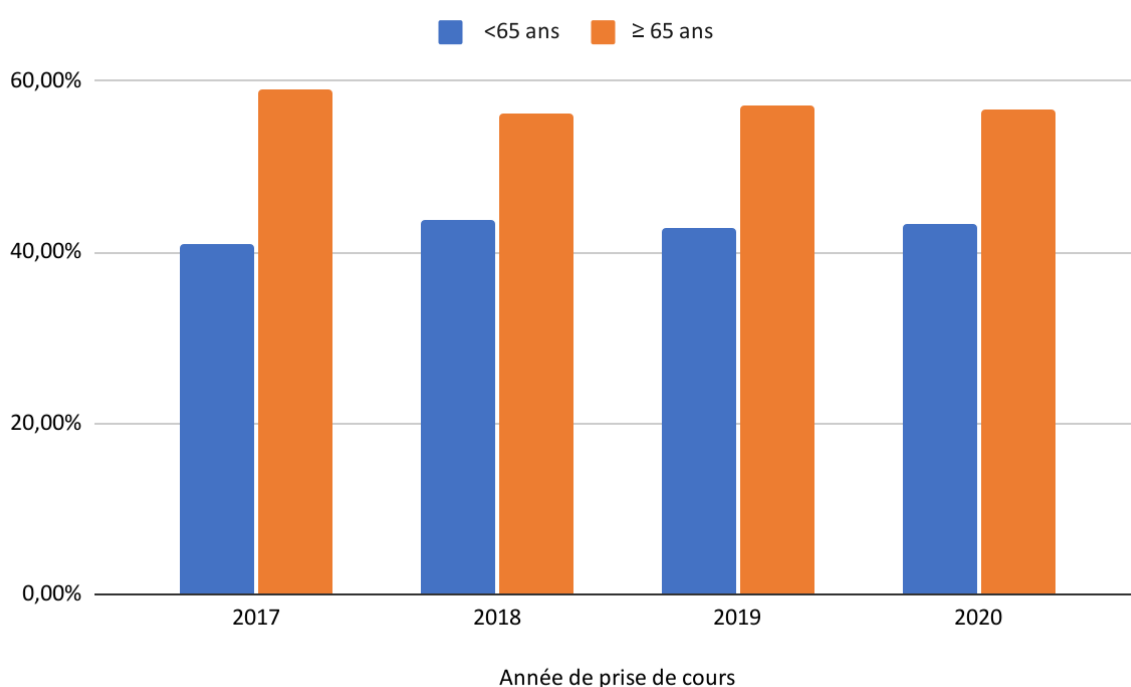
Cependant, il paraît raisonnable de penser que la crise sanitaire a poussé des travailleurs âgés à partir de manière prématurée du marché du travail. Prenons l'exemple du personnel médical qui a enduré une année compliquée à cause de la crise sanitaire : il est sensé de croire que certains, face à une situation inédite, ont préféré écourter leur carrière plutôt que de la finir dans des conditions compliquées sans savoir quand cette situation prendrait fin. Ce même raisonnement peut s'appliquer au corps professoral, aux indépendants et pleins d'autres corps de métier. Ce mouvement de retrait prématuré du marché du travail engendrerait des coûts dits "cachés" causés par la Covid-19. De fait, un nombre excédentaire de départs à la retraite engendre une hausse des dépenses de pension, étant donné que chaque départ prématuré s'accompagne de quelques années de pensions à payer en plus que le montant initialement prévu. Ce phénomène pourrait exacerber la tendance à la hausse des dépenses de pension observée dans la section 1.2.

Afin de vérifier si effectivement la crise du Coronavirus a bien induit une hausse des départs à la pension prématurés, nous nous sommes basé sur les données fournies par le Service fédéral des Pensions sur les nouveaux pensionnés enregistrés de 2017 à 2020 et leur répartition par genre, âge et régime (salarié, fonctionnaire et indépendant) (Annexe V). Ces informations vont nous permettre de détecter tant une hausse de départs à la retraite prématurés, que des disparités entre régimes et genres. En effet, si les départs prématurés excédentaires sont plus présents dans le corps médical et professoral, alors on devrait détecter une hausse des départs à la pension des moins de 65 ans plus marquée pour les fonctionnaires en 2020.

### 1.3.1 Tous les régimes (salariés, fonctionnaires et indépendants)

Commençons notre analyse de la potentielle hausse de départs anticipés à la pension avec une vision globale des trois régimes confondus. Le graphique ci-dessous représente la répartition en pourcentage des nouveaux pensionnés par âge de 2017 à 2020. Les nouveaux pensionnés ayant moins de 65 ans (en bleu sur le graphique) sont ceux qui ont décidé de se retirer de manière prématurée du marché du travail. Tandis que ceux qui ont 65 ans ou plus (en orange sur le graphique) sont ceux qui ont attendu d'avoir l'âge légal de départ à la retraite pour se retirer du marché du travail.

**Figure 1.7** : Répartition en pourcentage des nouveaux pensionnés par âge 2017-2020, tous les régimes



Sources : Service Fédéral des Pensions et propres calculs

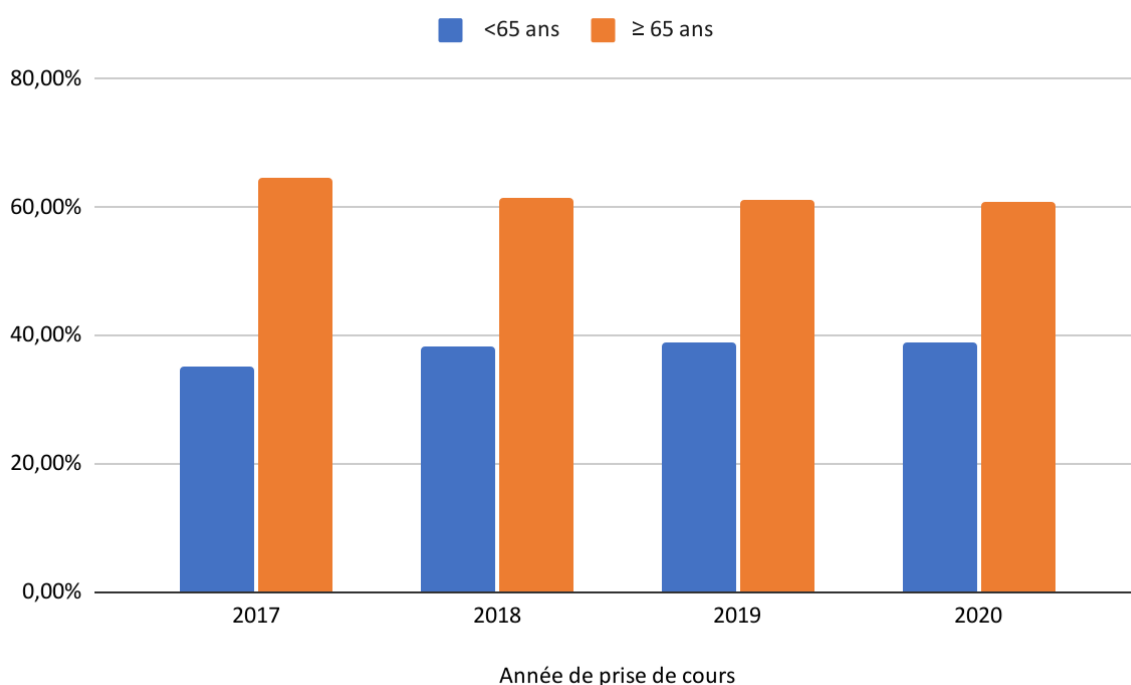
Cette première vision d'ensemble nous permet de constater qu'il n'y a pas une augmentation notable des départs à la retraite anticipés dans le courant de l'année 2020. En effet, en 2018 et 2019, on enregistre respectivement que 43,7% et 42,9% des nouveaux pensionnés se sont retirés prématurément de la vie professionnelle. En 2020, ce sont près de 43,3% des nouveaux retraités qui ont fait ce choix. Cela représente une hausse d'environ 0,4 points de pourcentage par rapport à 2019 et une baisse de 0,4 points de pourcentage par rapport à 2018. La pandémie du Coronavirus n'a donc pas forcément poussé une partie des travailleurs âgés à écourter leur carrière.

Cependant, une variation si petite au niveau global pourrait cacher de plus grandes variations des départs anticipés à la retraite dans les différents régimes. En effet, comme expliqué précédemment, on s'attend à une hausse des départs anticipés à la pension des fonctionnaires, mais il paraît aussi raisonnable de penser que les indépendants ayant leur épargne malmenée par la crise décident de travailler plus longtemps pour compenser les pertes subies. Ainsi, le comportement d'un certain type de travailleurs pourrait être en opposition avec celui de son homologue d'un autre régime. Cela expliquerait la faible variation globale. Pour continuer notre analyse, nous allons donc regarder plus en détails et vérifier l'âge des nouveaux pensionnés, et cette fois-ci par régime.

### 1.3.2 Salariés

Les salariés représentent environ 70% des nouveaux retraités enregistrés chaque année. En 2020, leur pension brute moyenne s'élevait à 1 077 € pour les femmes et 1 586 € pour les hommes. Le graphique ci-dessous représente la répartition en pourcentage des nouveaux pensionnés originaires du régime des salariés par âge de 2017 à 2020 (Annexe V. a). Les nouveaux pensionnés ayant moins de 65 ans (en bleu sur le graphique) sont ceux qui ont décidé de se retirer de manière prématurée du marché du travail. Tandis que ceux qui ont 65 ans ou plus (en orange sur le graphique) sont ceux qui ont attendu d'avoir l'âge légal de départ à la retraite pour se retirer du marché du travail.

**Figure 1.8** : Répartition en pourcentage des nouveaux pensionnés par âge chez les salariés, 2017-2020

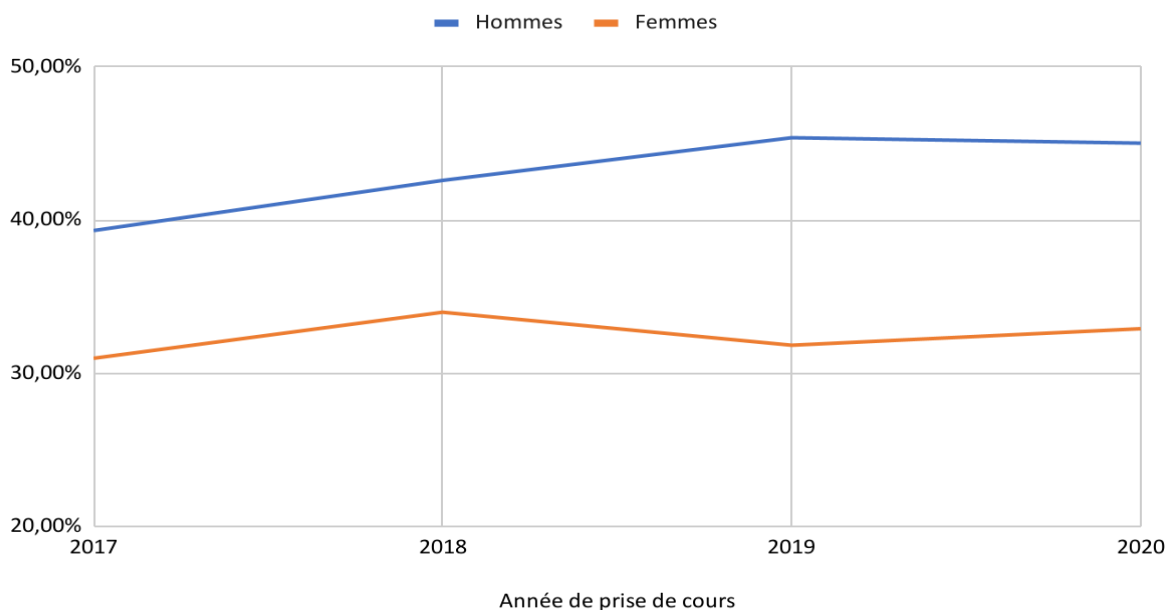


Sources : Service Fédéral des Pensions et propres calculs

En se concentrant sur leur comportement de départ à pension, on voit une tendance à la stabilisation du pourcentage de nouveaux pensionnés ayant l'âge légal (65 ans) ou plus. On constate qu'en 2017 presque 65% des nouveaux pensionnés avaient 65 ans ou plus, tandis que de 2018 à 2020 ce montant est de 61%. Aucun impact de la crise sur les départs à la pension n'est détecté dans ce régime des salariés.

Une perspective d'analyse supplémentaire est le genre. Ainsi, le graphique 1.9 représente la part des hommes (respectivement des femmes) qui ont pris leur retraite de manière anticipée parmi les nouveaux retraités hommes (respectivement femmes).

**Figure 1.9** : Part des nouveaux pensionnés ayant - 65 ans selon le genre chez les salariés, 2017-2020



Sources : Service Fédéral des Pensions et propres calculs

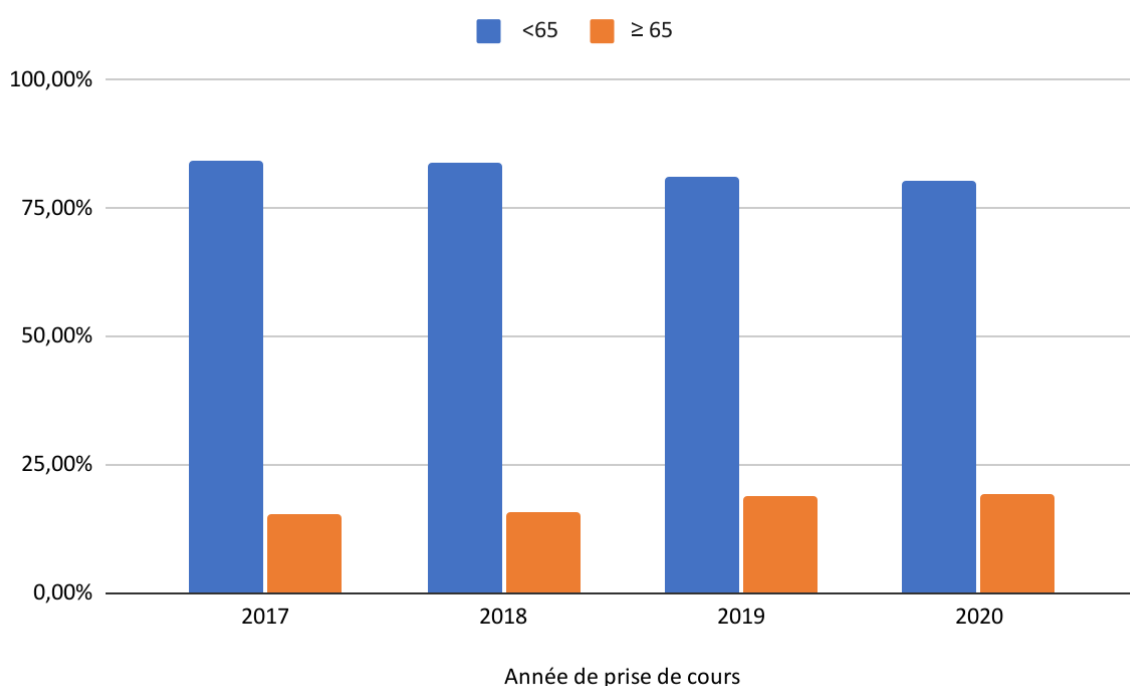
On découvre donc que les hommes salariés ont plus tendance à se retirer anticipativement du marché du travail que les femmes salariées. De plus, parmi les nouveaux retraités hommes, la part de ceux-ci prenant leur retraite à moins de 65 ans croît de manière régulière. En 2017, ils représentaient 39% des nouveaux pensionnés hommes, alors qu'en 2020 ils étaient 45%. Du côté des femmes nouvellement pensionnées, seuls 30 à 35% ont moins de 65 ans entre 2017 et 2020. De surcroît, la part des femmes ayant pris une retraite anticipée parmi les nouvelles retraitées ne présente pas de tendance constante à la hausse comme son homologue masculin. Notons aussi que les salariés devenus pensionnés sont plus souvent de genre masculin, avec entre 50% et 53% des nouveaux retraités qui sont des hommes. Tout cela nous permet de déterminer que la stabilisation des départs prématurés à la pension chez les salariés est principalement due à des comportements aux tendances opposées entre salariés hommes et femmes, puis à une stabilisation ou à de faibles variations durant la période de crise.

Enfin, une explication de la disparité de genre constatée pour le recours à la pension anticipée, est le fait que les femmes ont pour la plupart soit des carrières incomplètes (car elles n'ont pas pris part au marché du travail directement ou qu'elles ne travaillent pas à plein temps) soit des carrières interrompues (suite par exemple à une grossesse). Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une pension complète, elles doivent attendre d'avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite. Tandis que les hommes sont historiquement plus intégrés dans le marché du travail et interrompent rarement leur carrière afin d'élever leur enfant.

### 1.3.3 Fonctionnaires

Les fonctionnaires représentent environ 12% des nouveaux retraités enregistrés chaque année. En 2020, leur pension brute moyenne s'élevait à 2 741 € pour les femmes et 3 104 € pour les hommes. Le graphique ci-dessous représente la répartition en pourcentage des nouveaux pensionnés originaires du régime des fonctionnaires par âge de 2017 à 2020 (Annexe V. b). Les nouveaux pensionnés ayant moins de 65 ans (en bleu sur le graphique) sont ceux qui ont décidé de se retirer de manière prématurée du marché du travail. Tandis que ceux qui ont 65 ans ou plus (en orange sur le graphique) sont ceux qui ont attendu d'avoir l'âge légal de départ à la retraite pour se retirer du marché du travail.

**Figure 1.10** : Répartition en pourcentage des nouveaux pensionnés par âge chez les fonctionnaires, 2017-2020



Sources : Service Fédéral des Pensions et propres calculs

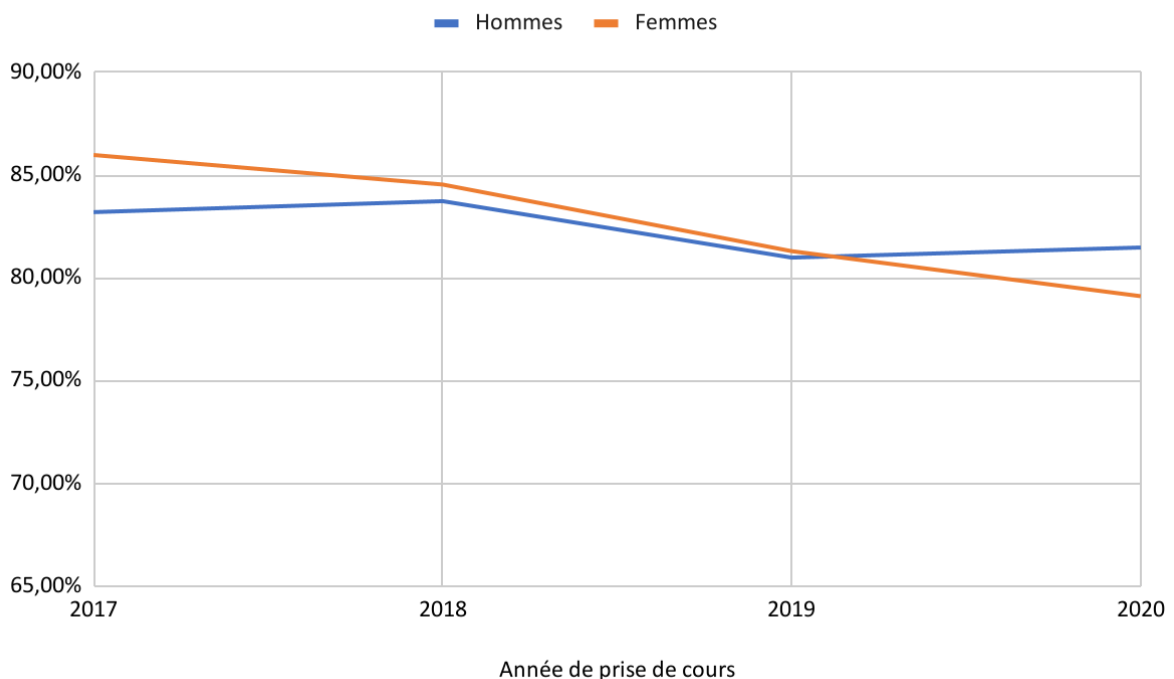
On découvre une toute autre situation que celle décrite pour les salariés. En effet, si pour les salariés les départs anticipés à la pension ne représentent jamais plus de 40% des nouveaux pensionnés, pour les fonctionnaires les départs anticipés à la pension représentent plus du double, soit plus de 80% des nouveaux retraités. On constate donc déjà une grande disparité de comportement entre type de travailleurs face au choix de départ à la retraite.

On note également une légère tendance à la baisse des départs prématurés du marché du travail des fonctionnaires. En 2017, on recense près de 85% de nouveaux pensionnés issus du régime des fonctionnaires ayant moins de 65 ans.

Alors qu'en 2020, "seuls" environ 80% des nouveaux pensionnés issus du régime des fonctionnaires avaient moins de 65 ans. Le Covid-19 n'a donc pas du tout causé une hausse des départs prématurés à la pension comme attendu. C'est l'effet inverse qu'on observe avec une baisse de 0,8% des départs prématurés du marché du travail des fonctionnaires en 2020.

Continuons à regarder plus en profondeur malgré le fait que nos pronostics sur les départs à la pension des fonctionnaires durant la crise sanitaire n'ont pas été vérifiés. Penchons-nous donc comme à la section précédente sur l'impact du genre dans notre contexte. Ainsi, le graphique 1.11 représente la part des hommes (respectivement des femmes) qui ont pris leur retraite de manière anticipée parmi les nouveaux retraités hommes (respectivement femmes).

**Figure 1.11** : Part des nouveaux pensionnés ayant - 65 ans selon le genre chez les fonctionnaires, 2017-2020



Sources : Service Fédéral des Pensions et propres calculs

Premièrement, on observe que l'écart de départ à la pension anticipé entre hommes et femmes est bien moins important chez les salariés. Ceux-ci enregistrent un écart maximal de plus de 13 points de pourcentage tandis qu'ici les fonctionnaires ne dépassent pas les 3 points de pourcentage. On est donc dans une situation moins contrastée quant à la décision de départ à la pension selon le genre.

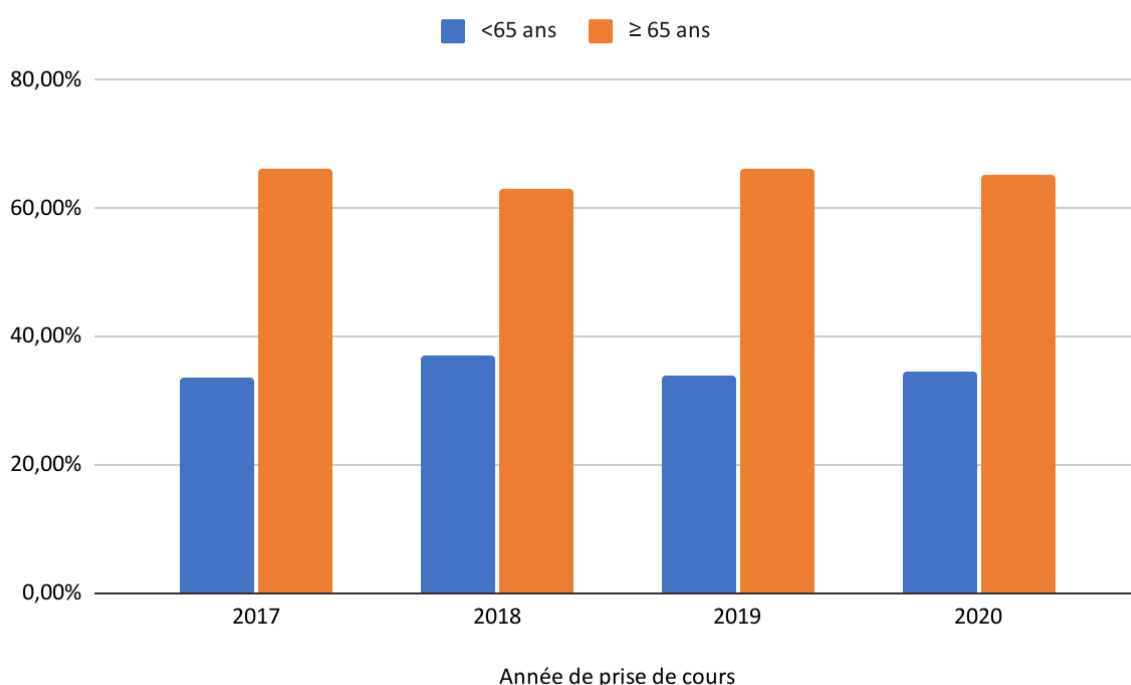
Deuxièmement, parmi les nouvelles retraitées, on remarque que la part des femmes ayant pris une retraite anticipée présente une tendance constante à la baisse : on passe ainsi de presque 86% des nouvelles retraitées femmes précédemment

fonctionnaires ayant moins de 65 ans en 2017 à 79% en 2020. Du côté des hommes nouvellement pensionnés, la part de ceux ayant moins de 65 ans fluctue entre 80% et 83%. Notons également que les fonctionnaires devenus pensionnés sont plus souvent du genre masculin avec entre 56% et 59% des nouveaux retraités anciennement fonctionnaires qui sont des hommes. Ainsi, la tendance à la baisse des départs prématurés à la pension des fonctionnaires a pour origine le comportement des femmes fonctionnaires et est atténuée par le comportement des hommes fonctionnaires qui fluctue moins.

### 1.3.4 Indépendants

Les indépendants représentent environ 17% des nouveaux retraités enregistrés chaque année. En 2020, leur pension brute moyenne s'élevait à 498 € pour les femmes et 1 249 € pour les hommes. Le graphique ci-dessous représente la répartition en pourcentage des nouveaux pensionnés originaires du régime des indépendants par âge de 2017 à 2020 (Annexe V. c). Les nouveaux pensionnés ayant moins de 65 ans (en bleu sur le graphique) sont ceux qui ont décidé de se retirer de manière prématurée du marché du travail. Tandis que ceux qui ont 65 ans ou plus (en orange sur le graphique) sont ceux qui ont attendu d'avoir l'âge légal de départ à la retraite pour se retirer du marché du travail.

**Figure 1.12** : Répartition en pourcentage des nouveaux pensionnés par âge chez les indépendants, 2017-2020



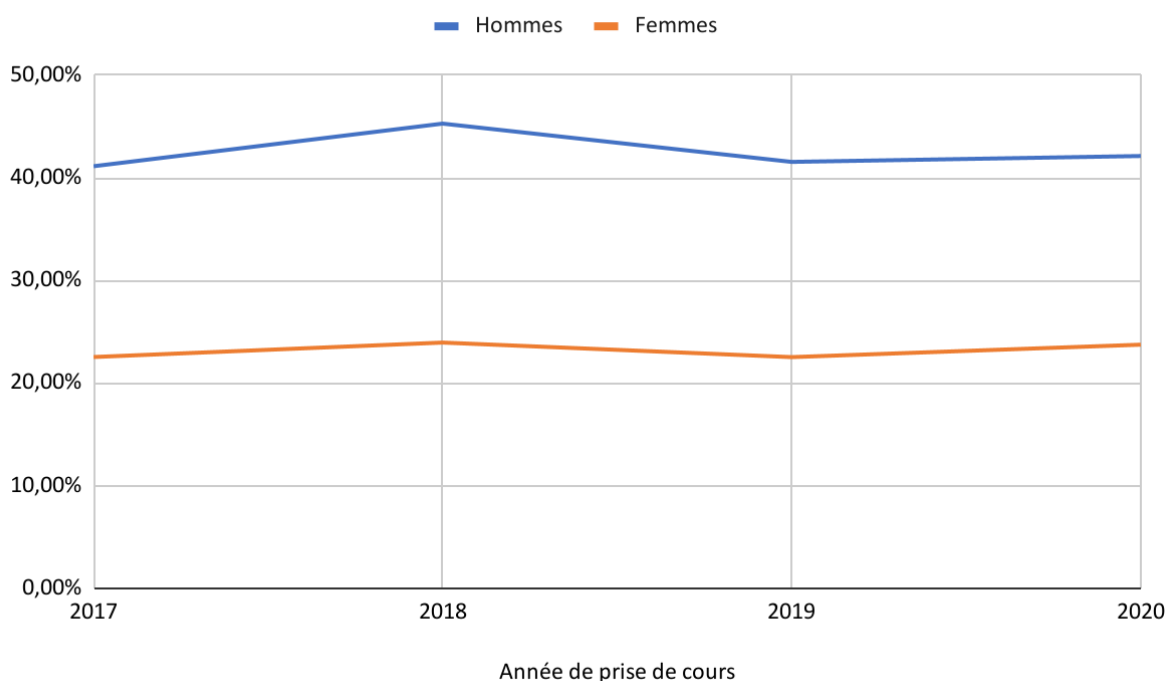
Sources : Service Fédéral des Pensions et propres calculs

Etant donné que globalement nous n'avons constaté qu'une très légère hausse du recours anticipé à la pension et que nous n'avons pas détecté de fortes variations qui s'annulent mutuellement dans les régimes précédents (salariés, fonctionnaires), on ne peut que s'attendre à ne pas trouver d'impact de la crise du Coronavirus sur la décision de départ à la pension des indépendants. Effectivement, la part des indépendants prenant leur pension de manière anticipée varie entre 33% et 37%. Nous constatons une hausse de 0,8 points de pourcentage des départs prématurés des indépendants du marché du travail. Cependant, étant donné le caractère variable de la décision de départ à la pension chez ceux-ci, on ne peut imputer cette légère hausse à une réaction face à la crise du Covid-19.

Il paraît également intéressant de souligner que les indépendants sont ceux qui ont le moins tendance à recourir à la pension anticipée, avec en moyenne 35% qui choisissent de se retirer prématurément du marché du travail. Ce montant atteint 40% pour les salariés et 83% pour les fonctionnaires.

Vérifions à présent s'il y a des disparités de genre face à la pension chez les indépendants comme constaté dans le régime des salariés ou si celles-ci sont moindre comme observé chez les fonctionnaires. Le graphique 1.13 représente la part des hommes (respectivement des femmes) qui ont pris leur retraite de manière anticipée parmi les nouveaux retraités hommes (respectivement femmes).

**Figure 1.13** : Part des nouveaux pensionnés ayant - 65 ans selon le genre chez les indépendants, 2017-2020



Sources : Service Fédéral des Pensions et propres calculs

On remarque à nouveau une grande disparité de genre pour la décision de recours à la retraite. En moyenne, 42,5% des nouveaux pensionnés hommes issus du régime des indépendants ont moins de 65 ans. C'est presque le double de la moyenne des nouvelles pensionnées femmes issues du régime des indépendants, qui est de 23%. L'écart de départ à la pension anticipé entre hommes et femmes est le plus élevé de tout ce que nous avons relevé jusqu'à présent avec 21 points de pourcentage à son maximum.

De plus, on voit que le comportement de départ à la pension tant des femmes que des hommes (dans une moindre mesure) semble peu fluctuant. C'est également la première fois qu'on n'observe pas des décisions de recours à la pension anticipé qui

est opposé. En effet, si la part des nouvelles retraitées femmes précédemment indépendantes ayant moins de 65 ans augmente, on constate le même mouvement pour les hommes. Cela a pour conséquence que l'écart de départ à la pension anticipé entre hommes et femmes se maintient et ne varie qu'à cause de la différence d'amplitude de variation entre genres. Notons une fois de plus que les indépendants devenus pensionnés sont plus souvent du genre masculin, avec entre 59% et 60% des nouveaux retraités anciennement indépendants qui sont des hommes.

### 1.3.5 Crédit-temps et interruption de carrière

Jusqu'à présent nous n'avons abordé que les départs à la pension avant l'âge de 65 ans. Cependant, afin d'avoir une vue d'ensemble plus correcte, nous allons inclure une formule de fin de carrière disponible pour les salariés et les fonctionnaires. La prise en compte des mesures de fin de carrières sont importantes pour interpréter correctement les écarts observés entre régimes dans les âges de prise de pension. En effet les salariés, contrairement aux fonctionnaires, bénéficient des crédits temps de fin de carrière à partir de 60 ans qui leur permettent de réduire leur activité professionnelle jusqu'à la date de prise de pension. Pour les fonctionnaires la formule de fin de carrière est l'interruption de carrière.

#### 1.3.5.1 Crédit-temps, régime : fin de carrière

Dans le cadre des réglementations relatives à l'interruption de carrière, on retrouve le crédit-temps. Celui-ci s'applique uniquement aux travailleurs occupés chez un employeur du secteur privé, ce qui signifie qu'il ne s'applique qu'aux salariés. Il permet à ceux-ci de réduire leurs heures prestées et de bénéficier d'une allocation de l'ONEM sur lesdites heures. Il existe deux types de crédit-temps : celui de fin de carrière et celui avec motif. Pour bénéficier du dernier, il faut justifier des motifs qui peuvent être de deux types : « soin » d'un tiers et « suivi d'une formation ». Il existe 6 motifs de crédit-temps : soins à son/ses enfant(s) de moins de 8 ans ; soins palliatifs ; soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade ; soins à son (ses) enfant(s) de moins de 21 ans atteint d'un handicap ; soins à son (ses) enfant(s) mineur(s) gravement malade ou à un enfant mineur gravement malade faisant partie de son ménage ; suivre une formation reconnue.

En conséquence, nous allons nous concentrer sur les crédit-temps de fin de carrière qui permettent aux salariés de réduire les heures de travail jusqu'à la prise de leur pension. Cette catégorie de crédit-temps entre dans la perspective d'envie de retrait définitif de la vie active. Pour obtenir le droit au crédit-temps fin de carrière auprès de l'employeur et l'allocation d'interruption de l'ONEM, le salarié doit avoir au moins 25 ans de passé professionnel salarié depuis le début de sa carrière et au moins 24 mois d'ancienneté chez l'employeur où le crédit-temps est demandé. De plus, à cela s'ajoute une condition d'âge. En effet, il faut avoir au minimum 60 ans à la date de prise de cours du crédit-temps fin de carrière. Cependant, il existe des exceptions permettant de bénéficier des allocations entre 55 ans et 59 ans. Notons que le crédit-temps fin de carrière ne prévoit pas la possibilité d'interrompre complètement les prestations. Celui-ci ne permet que la réduction des heures de moitié (pour avoir un mi-temps) ou d'un cinquième (pour travailler un jour de moins par semaine). Les crédits-temps fin de carrière à mi-temps ou d'un cinquième peuvent être obtenus jusqu'à la date de prise de pension (Annexe VI.)

#### 1.3.5.2 Interruption de carrière, régime : fin de carrière

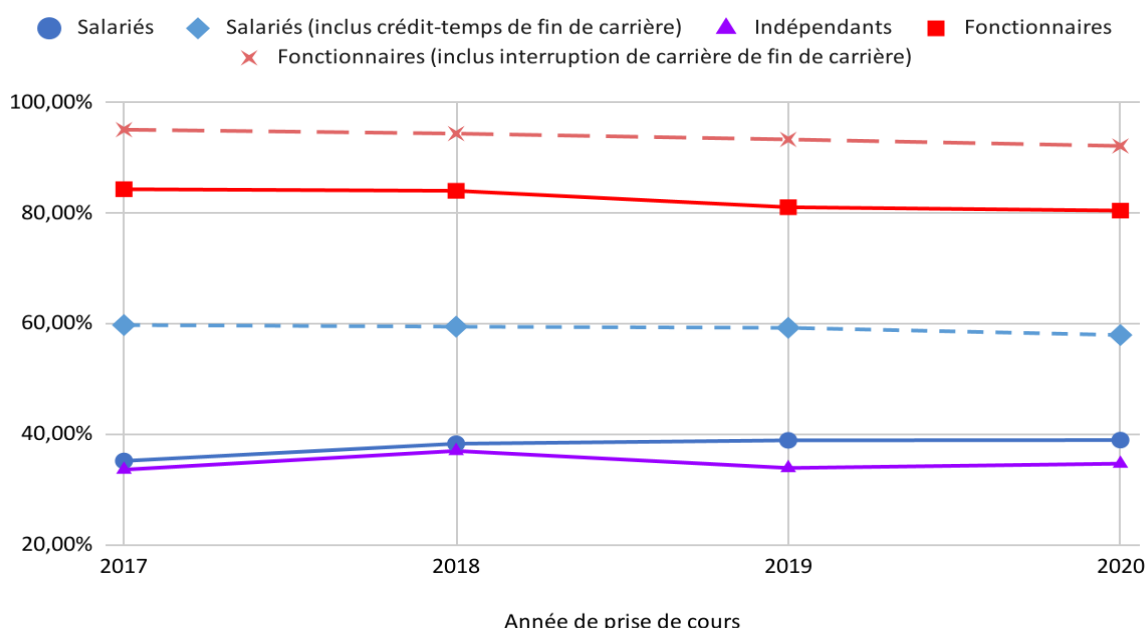
Dans le secteur public, l'équivalent du crédit-temps est l'interruption de carrière. Celle-ci permet aux fonctionnaires d'interrompre complètement ou partiellement leurs prestations, tout en bénéficiant d'une allocation de l'ONEM. Comme pour les salariés, il existe un régime d'interruption de carrière prévu pour la fin de carrière. En effet, à partir de 55 ans (ou 50 ans selon certaines exceptions), les travailleurs en fin de carrière peuvent également obtenir une interruption partielle, afin de réduire leurs prestations jusqu'à la prise de la pension. A la différence du crédit-temps, l'interruption de carrière permet la réduction des heures prestées de moitié, d'un tiers, d'un quart, ou d'un cinquième. Par la suite, nous n'allons considérer que les interruptions de carrière du régime de fin de carrière, comme nous l'avons fait pour les salariés (Annexe VII).

### 1.3.6 Conclusion

L'analyse de cette section permet de réfuter tout impact de la crise du Covid-19 sur la décision de départ à la pension des différents travailleurs tous régimes confondus. En effet, nous n'avons pas détecté de hausse significative des départs à la pension chez les travailleurs de moins de 65 ans. Cependant, l'étude a permis de mettre en lumière des disparités entre régimes et genres face à la décision de recours à la retraite anticipée. Reprenons donc à nouveau une perspective globale et analysons les différentes disparités détectées.

Tout d'abord, la part des travailleurs qui a recours à la pension anticipée selon le régime est sûrement la disparité la plus saillante. Si nous ne considérons pas les mesures de fin de carrière des salariés et des fonctionnaires, le graphique 1.14 indique que les salariés et les indépendants partagent une réalité similaire avec entre 30% et 40% de leurs nouveaux pensionnés ayant moins de 65 ans. Les fonctionnaires sont ceux pour qui prendre sa pension à l'âge légal (65 ans) est un comportement marginal. En effet, environ 80% des nouveaux pensionnés qui étaient fonctionnaires partent à la pension avant 65 ans. La taille et l'importance de cette disparité sont plus qu'interpellantes. Si nous incluons les régimes de fin de carrière à l'analyse, nous remarquons que les salariés ne partagent pas la même réalité que les indépendants. Environ 60% des salariés entre 50 ans et 65 ans décident de réduire leur présence sur le marché du travail soit partiellement (crédit-temps), soit totalement (pension). Pour les fonctionnaires, la quasi-totalité des travailleurs entre 50 ans et 65 ans profite d'une réduction totale (pension) ou partielle (interruption de carrière) de leur prestation tout en ayant une compensation financière.

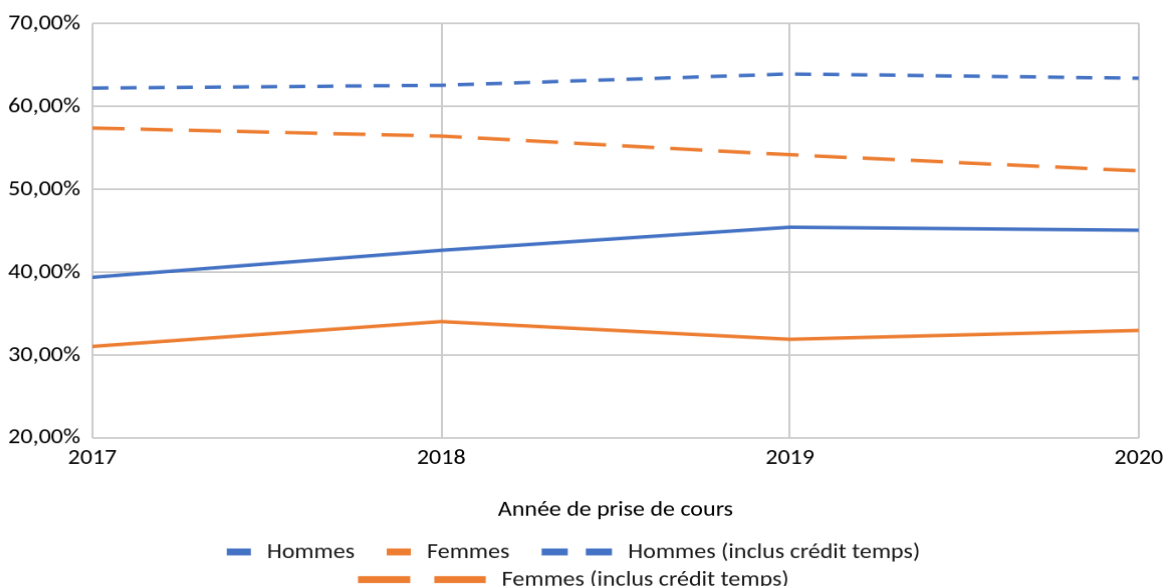
**Figure 1.14** : Départs anticipés à la pension selon les régimes, 2017-2020



Sources : Service fédéral des Pensions, ONEM et propres calculs

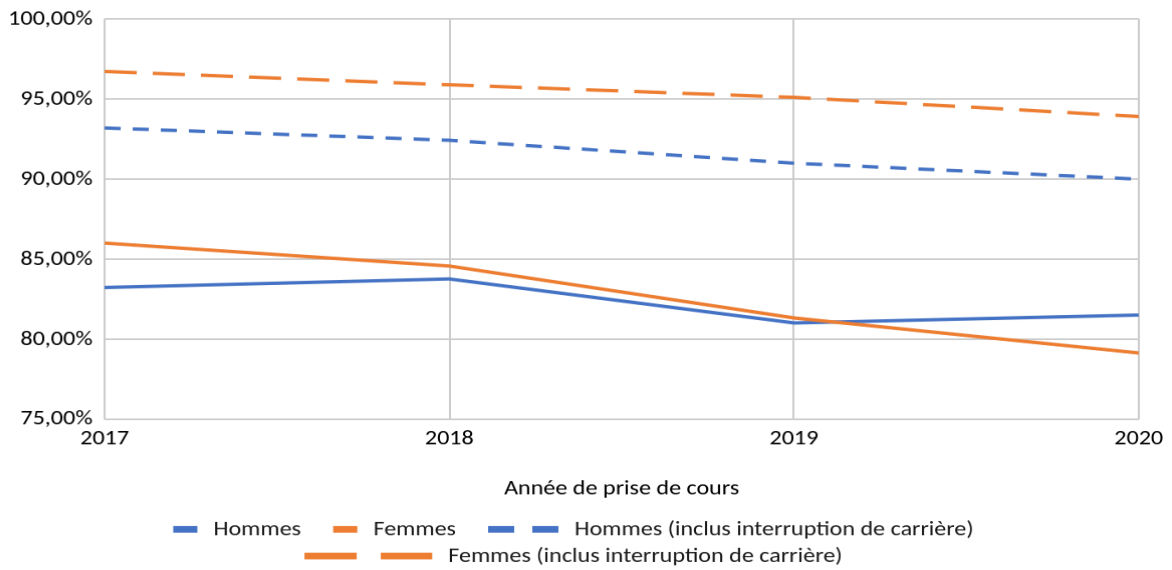
De plus, on a également constaté une différence de comportement face à la pension en fonction du genre. Ainsi, les hommes ont plus souvent tendance à se retirer du marché du travail avant 65 ans que les femmes. Ce constat est valable pour le régime des salariés et des indépendants, soit pour presque 90% des nouveaux pensionnés tous régimes confondus. A cela s'ajoute le fait que les nouveaux pensionnés sont majoritairement des hommes. C'est le cas pour tous les régimes : les salariés sont ceux pour qui l'importance du genre masculin est la plus légère, un peu plus de 50% des nouveaux pensionnés enregistrés, les indépendants sont ceux pour qui l'importance du genre masculin est la plus marquée avec plus de 60% des nouveaux pensionnés enregistrés. Notons également que l'introduction du crédit-temps chez les salariés n'a pas impacté la disparité de genre enregistrée avec les départs à la pension avant 65 ans. Tandis que l'inclusion des interruptions de fin de carrière chez les fonctionnaires a mis en évidence que les femmes fonctionnaires ont plus tendance à recourir aux mesures de fin de carrière. Ce phénomène peut s'expliquer par le fait que près de 80% des fonctionnaires sont des enseignants. De plus, 75% des dis enseignants sont des femmes. Les fonctionnaires qui travaillent dans l'enseignement ont accès aux disponibilités précédant l'âge de la retraite (DPPR). Ces DPPR sont une formule interruption carrière totale ou partielle à partir de 58 ans pour enseignants nommés à titre définitif. Cette formule précède la pension anticipée et est irréversible. De surcroît, elle est financièrement avantageuse et compte dans le calcul de la pension légale. Cela explique donc l'importance de la prise de pension avant 65 ans pour les enseignants.

**Figure 1.15** : Départs anticipés à la pension selon le genre chez les salariés, 2017-2020



Sources : Service fédéral des Pensions, ONEM et propres calculs

**Figure 1.16** : Départs anticipés à la pension selon le genre chez les fonctionnaires, 2017-2020



Sources : Service Fédéral des Pensions, ONEM et propres calculs

Enfin, en ajoutant l'aspect financier, on peut établir que ce sont les groupes qui bénéficient des allocations de pension les plus élevées qui choisissent de se retirer du marché du travail de manière prématurée. Ces groupes sont les hommes de manière générale et puis les fonctionnaires.

## Chapitre 2 : Aspect des recettes

### 2.1 Analyse des variations subies par les recettes courantes durant la crise

Maintenant que nous avons établi que les dépenses de la Sécurité sociale belge avaient augmenté de plus de 13 milliards d'euros durant la crise sanitaire de 2020, il nous faut regarder de plus près comment l'Etat belge a réussi à financer cette hausse non négligeable du budget de la Sécurité sociale. Pour procéder à cette analyse, nous allons nous baser sur les données budgétaires fournies par le SPF Sécurité sociale pour les années 2019, 2020 et 2021 (Annexe II). Nous allons observer quels postes de recettes ont subi le plus de variations lors de l'année de la crise du Covid-19.

**Tableau 2.1 : Données budgétaires de la Protection sociale belge 2019-2021**

<b>Recettes courantes (en milliers d'€)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021*</b>	<b>Variation 2019-2020</b>	<b>Variation 2020-2021</b>
<b>Cotisations</b>	63 061 466	61 898 036	64 257 797	-1 163 431	+2 359 761
<b>Subventions des pouvoirs publics</b>	23 285 367	36 484 091	32 201 072	+13 198 724	-4 283 020
<b>Financement alternatif</b>	15 646 148	16 846 112	19 723 335	+1 199 964	+2 877 223
<b>Recettes fiscales affectées</b>	2 937 876	2 812 689	2 960 807	-125 187	+148 118
<b>Transferts de tiers</b>	357 297	344 627	358 232	-12 670	+13 604
<b>Revenus de placements</b>	337 861	270 357	204 851	-67 503	-65 507
<b>Recettes diverses</b>	1 446 032	1 649 643	1 778 280	+203 612	+128 636
<b>Total des recettes courantes</b>	<b>107 072 049</b>	<b>120 305 558</b>	<b>121 484 375</b>	<b>+13 233 509</b>	<b>+1 178 816</b>
<b>Dépenses courantes en % du PIB courant</b>	<b>21,6%</b>	<b>25,2%</b>	<b>25%**</b>	<b>2,7%</b>	<b>0,2%</b>

Source : SPF Sécurité sociale

\* Budget prévu pour 2021

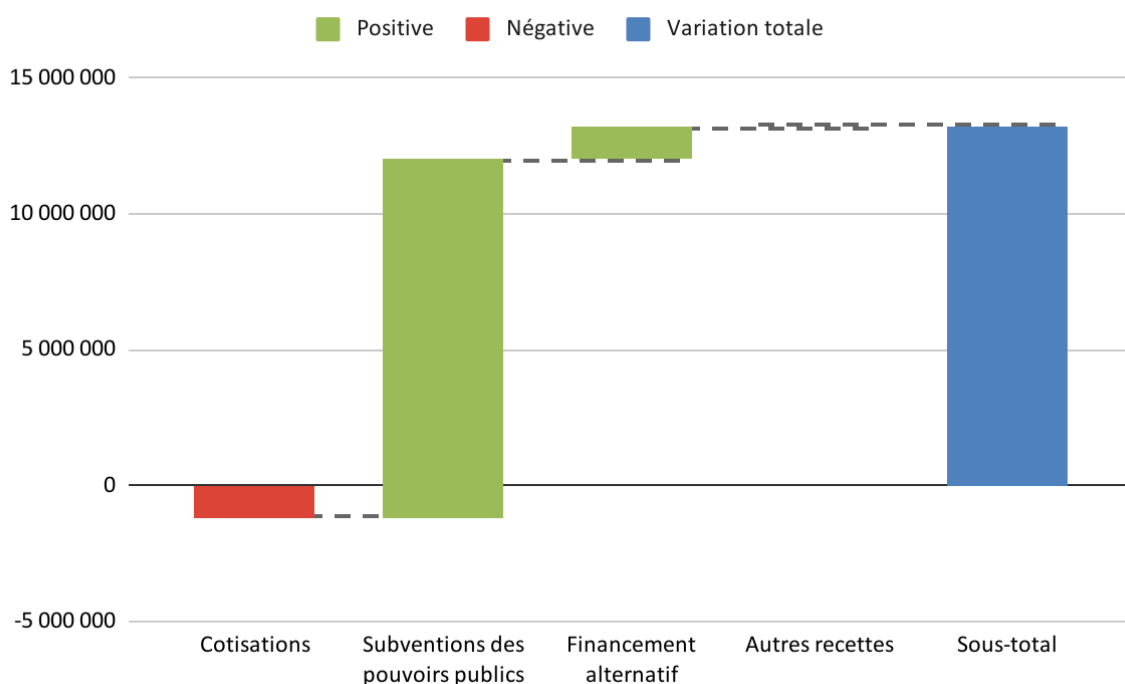
\*\* Calculs basé sur le PIB estimé par le Bureau du plan

En 2019, les recettes courantes de la sécurité sociale tous régimes confondus s'élevaient à hauteur de 103 329 065 000 €, ce qui à titre indicatif représente presque 21,6% du PIB belge de 2019 (à savoir 476,203 milliards d'euros). En 2020, après presque une année de crise causée par le Coronavirus, on constate que les recettes courantes de la sécurité sociale tous régimes confondus atteignent 114 090 291 000 €, ce qui représente à présent un peu plus de 25,2% du PIB belge de 2020 (à savoir 451,178 milliards d'euros). En 2021, le budget de la sécurité sociale prévoit des recettes à hauteur de 121 484 375 000 €, ce qui représente à présent environ 25% du PIB belge estimé à 485,188 milliards d'euros pour 2021.

### 2.1.1 Variations des recettes courantes entre 2019 et 2020

On détecte donc une variation à la hausse de 13 233 509 000 €. Cette hausse des recettes courantes tous régimes confondus est le résultat de variations importantes au sein de trois postes différents : les cotisations, les subventions des pouvoirs publics et le financement alternatif. Premièrement, alors qu'on constate que les prestations sociales ont augmenté de plus de 13 milliards d'euros, les cotisations des contribuables ont diminué de 1 163 431 000 €, ce qui représente une chute de 2% du montant des cotisations sociales de 2019 (63 061 466 980 €). Pour compenser cette réduction importante de cotisations, la Sécurité sociale s'est vue attribuer une hausse faramineuse des subventions fournies par les pouvoirs publics de 13 198 724 000 €, ce qui correspond à une hausse de près de 56% des subventions des pouvoirs publics enregistrées en 2019 (23 285 367 050 €). De surcroît, une hausse non négligeable des recettes obtenues grâce au financement alternatif est à noter. En effet, celui-ci a augmenté de 1 199 964 000 € au cours de l'année 2020. Le financement alternatif a pour source principale les recettes de la TVA attribuées à la Sécurité sociale.

**Figure 2.1** : Répartition de la hausse des recettes de la Sécurité sociale en 2020, en milliers d'€

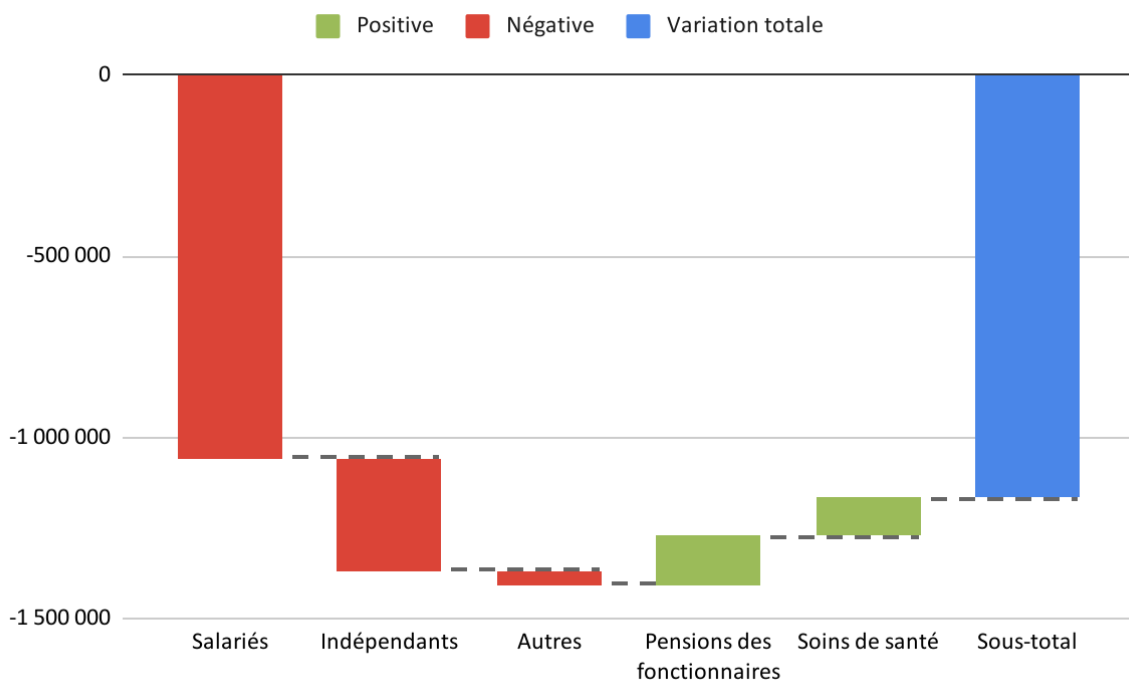


Source : SPF Sécurité sociale

Regardons plus en profondeur les postes de recette à l'origine de la baisse de cotisations enregistrée en 2020. Comme nous l'illustre le graphique 2.2, la baisse totale, d'un peu plus de 1 milliard d'euros, est le résultat de variations dans des sens contradictoires. D'une part, tant les cotisations des salariés que celles des

indépendants subissent des réductions de grande ampleur. Les premiers voient leurs cotisations diminuer de 1 060 767 000 €. Les seconds enregistrent une chute de cotisations de 310 154 000 € de moins en 2020 par rapport à 2019. A cela s'ajoute une petite chute des cotisations provenant des "autres régimes" de la Sécurité sociale (- 36 170 000 €). D'autre part, le cumul des régimes "pension des fonctionnaires" et "soins de santé" enregistre des variations positives de cotisations qui représentent ensemble une hausse de 243 660 208 € (en vert dans le graphique). Notons que la plupart des fonctionnaires ont pu continuer à travailler durant les périodes de confinement grâce notamment au télétravail. Cela explique que leurs cotisations n'aient pas connu de chute durant cette année de crise. Enfin, il est évident que les causes de la baisse notable de cotisations sont les mesures Covid prises par le gouvernement. Nous développerons plus en détails celles-ci dans la section 2.3.

**Figure 2.2** : Répartition de la baisse de cotisations sociales en 2020, en milliers d'€

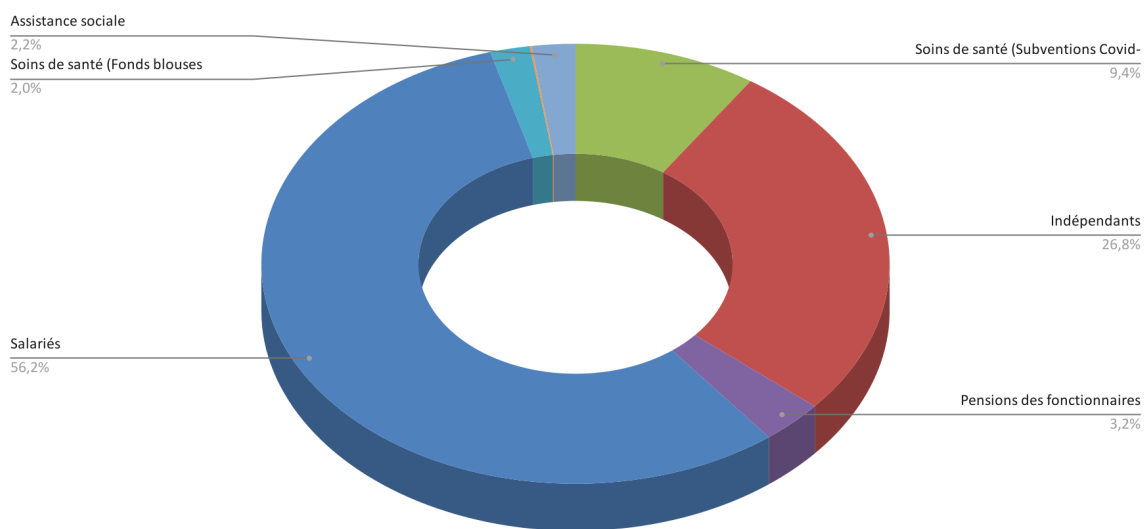


Source : SPF Sécurité sociale

Continuons notre analyse en nous intéressant de plus près aux subventions substantielles fournies par les pouvoirs publics. Celles-ci se sont réparties entre les différents régimes de la Protection sociale comme le montre le graphique 2.3. Tout d'abord, la plus grande partie a été attribuée au régime des salariés avec une somme de 7 414 117 507 €, ce qui représente plus de 56% de la somme totale des subventions accordées. Cela a pour conséquence de doubler le montant des subventions allouées aux salariés. Ensuite, ce sont les indépendants qui se sont vu attribuer la seconde plus grande part de subvention avec un montant de 3 538 682 000 € (en somme presque 27% de la hausse de subventions).

Suivent les soins de santé qui ont reçu une somme de 1 512 178 000 €, qui se subdivise en deux parties. D'un côté, 1 242 009 000 € sont clairement indiqués comme "Subvention art. 191, 1<sup>er</sup> (COVID-19)". Cet article adapte les ressources de l'assurance obligatoire soins de santé à couvrir des dépenses spécifiques (liées à la pandémie Covid-19) des établissements de soins, des établissements de rééducation fonctionnelle et de l'assurance soins de santé. D'un autre côté, 270 169 000 € proviennent des "Fonds Blouses blanches" dont l'usage du montant est consacré à la formation et à l'engagement du personnel soignant. Les soins de santé se sont donc vu attribuer un peu plus de 11% de la hausse totale de subventions durant la crise sanitaire. De plus, le régime de pension des fonctionnaires a vu ses subventions augmenter d'un montant de 426 172 000 €, ce qui représente un peu plus de 3% du montant total. Enfin, l'assistance sociale qui s'occupe principalement des garanties de revenus aux personnes âgées (GRAPA), des revenus d'intégration et des allocations aux personnes handicapées, profite d'une hausse de 295 610 000 € des subventions des pouvoirs publics (qui sont par ailleurs leur unique source de financement).

**Figure 2.3** : Répartition de la hausse de subventions des pouvoirs publics en 2020



Source : SPF Sécurité sociale

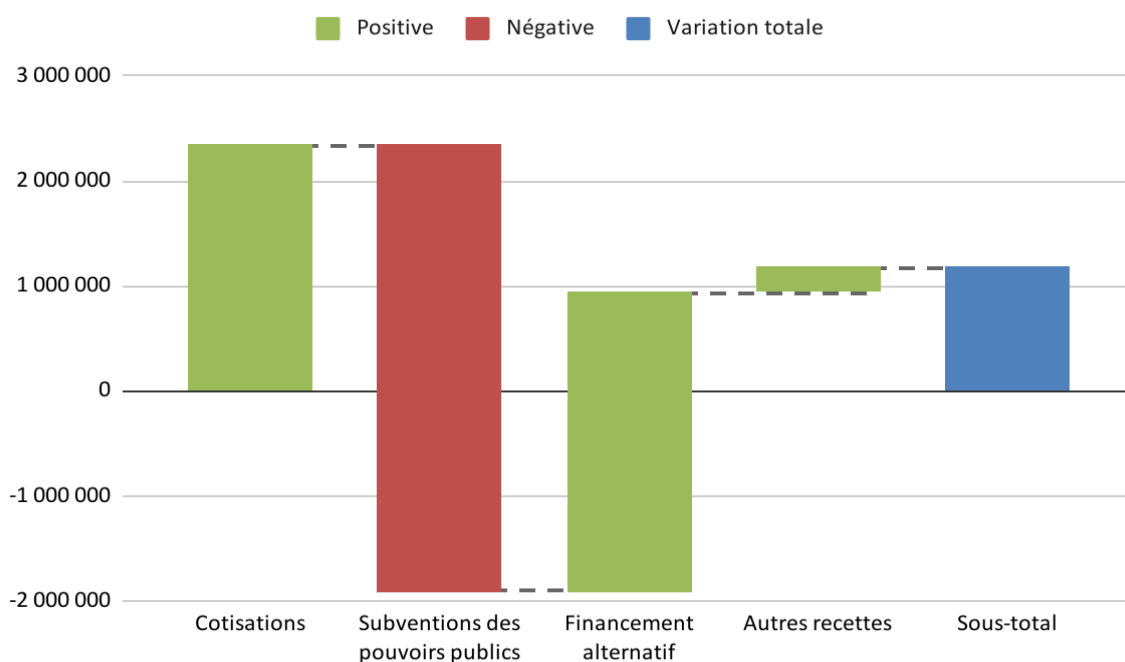
Pour finir, penchons-nous sur la hausse du financement alternatif. Celui-ci se partage exclusivement entre le régime des salariés et le régime des indépendants. C'est une fois de plus le régime des salariés qui bénéficie de la plus grande part avec un total de 1 142 937 000 €, soit plus de 95% de la hausse de financement alternatif. Les indépendants ont droit à une somme de 57 027 000 €.

## 2.1.2 Variations des recettes courantes entre 2020 et 2021

Comme expliqué dans le chapitre 1, les chiffres du budget de la Sécurité sociale pour 2021 sont encore susceptibles de changer au cours de l'année. Malgré cela, nous pouvons étudier les recettes que la Sécurité sociale prévoit d'encaisser pour l'année 2021.

Pour faire face à la hausse de presque 3 milliards d'euros des dépenses prévues entre 2020 et 2021, la Sécurité sociale voit ses recettes augmenter de "seulement" 1 178 816 000 €. Cette hausse totale des recettes est une fois de plus le résultat de variations importantes au sein des trois mêmes postes : les cotisations, les subventions des pouvoirs publics et le financement alternatif. Tout d'abord, on s'attend à une hausse des cotisations en réaction à une reprise économique au cours de l'année 2021 (+ 2 359 761 000 €). Ensuite, la plus grande variation qu'on prévoit d'enregistrer est une baisse des subventions des pouvoirs publics de près de 4 283 020 000 €. Notons tout de même que malgré cette diminution attendue en 2021, le niveau des subventions à la Sécurité sociale reste 38% plus élevé qu'en 2019. Pour finir, le montant prévu pour le financement alternatif est en hausse de 2 877 223 000 €. Cette augmentation est plus de deux fois plus grande que celle enregistrée entre 2019 et 2020. Ainsi, le financement alternatif est supposé croître de 26% entre 2019 et 2021.

**Figure 2.4** : Répartition de la hausse prévue des recettes de la Sécurité sociale en 2021, en milliers d'€



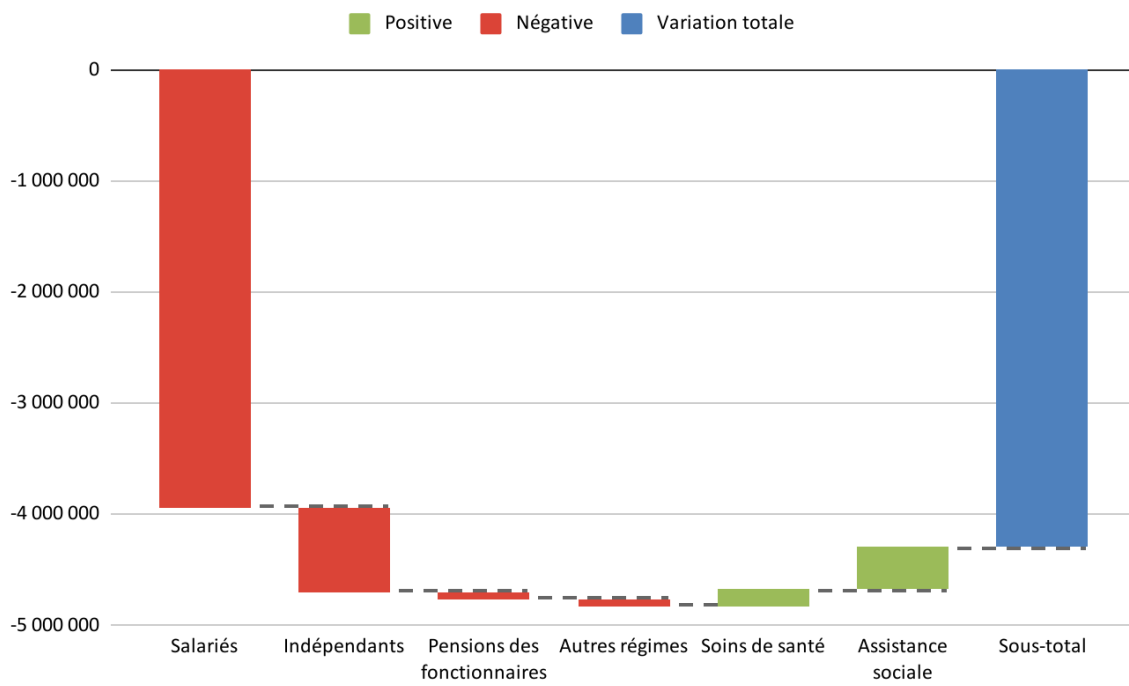
Source : SPF Sécurité sociale

Regardons plus en détail les éléments à l'origine de la hausse de cotisations. Près de 86% de la hausse attendue de cotisations provient de l'augmentation des cotisations faites par les salariés (2 024 191 000 €). Ainsi en 2021, on s'attend à connaître la fin de la crise sanitaire et des restrictions qui l'accompagnent. Tout comme on s'attend à une baisse des dépenses de chômage, on s'attend aussi à une hausse des cotisations des salariés (voir section 2.3.1). Mentionnons tout de même qu'on prévoit une hausse de 2% des cotisations des salariés entre 2019 et 2021 pour atteindre le niveau de 52 713 328 000 €.

Pour continuer, penchons-nous sur la baisse des subventions de plus de 4 milliards d'euros. La source principale de cette baisse importante est la diminution de subventions allouées aux salariés (- 3 946 006 000 €). C'est la hausse des cotisations (+ 2 024 191 000 €) ainsi que la hausse du financement alternatif (+ 2 463 444 000 €) qui compense la baisse de subventions dans le budget du régime des salariés. Le niveau de subventions attribuées aux salariés reste tout de même 51% plus élevé qu'en 2019. Ensuite, les indépendants devraient voir leurs subventions diminuer de 762 224 000 €. Cette diminution de subventions n'efface pas l'impact de la crise sanitaire. En effet en 2019, les subventions aux indépendants étaient de 376 678 000 € tandis qu'après la crise du Coronavirus ce montant est de 3 153 136 000 €. Le régime de pensions des fonctionnaires (- 63 934 000 €) ainsi que les "autres régimes" (- 49 153 000 €) enregistreraient tous deux de légères baisses de subventions, qui dans le premier cas ne compenserait pas la hausse de subventions connue en 2020 (+ 426 172 000 €). Alors que dans le second cas, cela réduirait (-7%) même le niveau de subventions en dessous de celui de 2019 (525 962 000 €). Enfin, les soins de santé (+ 158 190 000 €) et l'assistance sociale (+ 380 107 000 €) profitent d'une hausse de subventions. D'une part, l'article 191, 1<sup>o</sup>quater étend l'adaptation des ressources de l'assurance obligatoire soins de santé à couvrir des dépenses spécifiques liées à la pandémie Covid-19 à 2021. De plus, le "Fond Blouses blanches" prend de l'ampleur et augmente de 71 258 000 € pour atteindre 341 427 000€. D'autre part, l'assistance sociale voit son unique source de recettes augmenter de manière plus importante qu'en 2020. Ainsi les subventions de ce poste ont augmenté de plus de 18% entre 2019 et 2021.

Pour finir, le financement alternatif prend une part de plus en plus importante dans le budget de la Sécurité sociale. Il enregistrerait une hausse de 26% entre 2019 et 2021 pour frôler les 20 milliards d'euros. Ce financement se partage exclusivement entre le régime des salariés et le régime des indépendants. Plus de 84% de la hausse de financement alternatif serait allouée aux salariés. Notons également que cette hausse est plus importante que celle notifiée en 2020. Les indépendants voient leur financement alternatif augmenter de 17% entre 2020 et 2021 (+ 413 779 000 €). Cette augmentation compense en partie la baisse de subventions connue par le budget du régime des indépendants.

**Figure 2.5** : Répartition de la baisse de subventions des pouvoirs publics en 2021, en milliers d'€



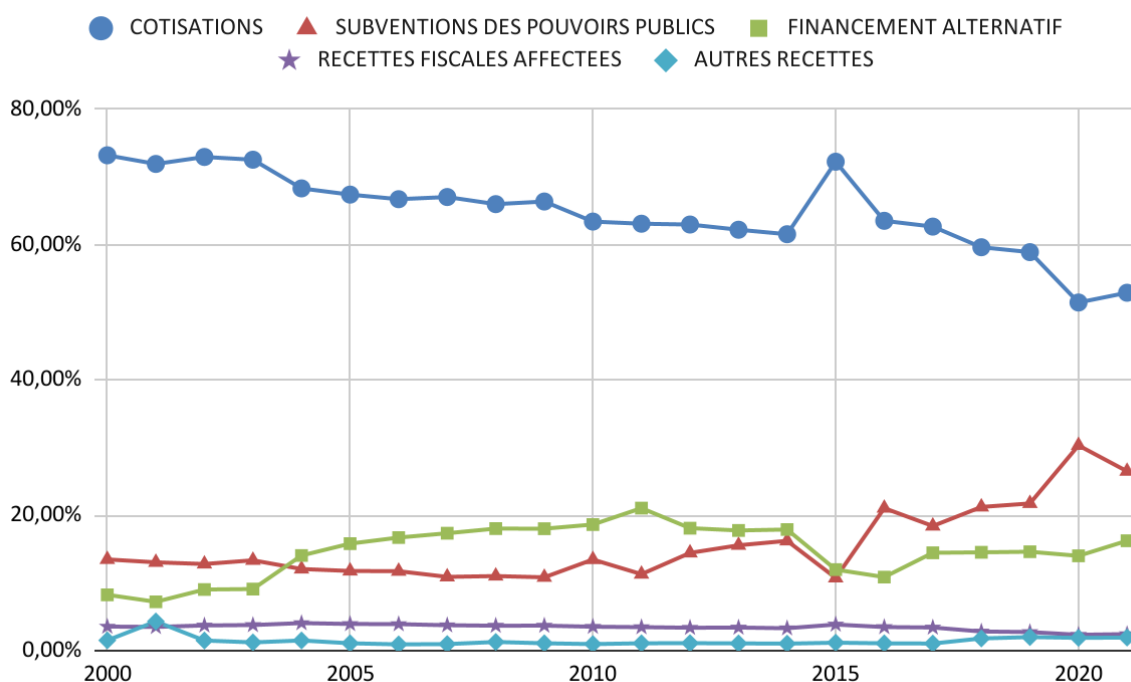
Source : SPF Sécurité sociale

## 2.2 Structure des recettes de la Sécurité sociale

### 2.2.1 Evolution de la part des recettes de la Sécurité sociale

L'étude de cette section se base jusqu'à 2017 sur les données statistiques construites par Baurin et Hindriks grâce aux comptes nationaux 2018 fournis par Bertrand Scholtus, BFP. Les données de 2018 à 2021 proviennent directement du SPF Sécurité sociale (Annexe VIII. a). Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la part des différentes composantes des recettes de la Sécurité sociale.

**Figure 2.6** : Evolution de la part des recettes de la Sécurité sociale 2000-2021



Sources : Beaurin et Hindriks (comptes nationaux 2018), SPF Sécurité sociale et propres calculs

Premièrement, on constate que les cotisations constituent la principale source de revenus pour la Sécurité sociale. Notons, toutefois, que son importance dans le budget se réduit de manière notable en passant de 73% en 2000 à 60% en 2019. La crise du Coronavirus a amplifié la tendance à la baisse des cotisations qui ne représentent plus que 51% des recettes. N'oublions pas que la réduction de cotisations durant 2020 est principalement due aux mesures Covid (voir section 2.3). C'est pour cela qu'on s'attend à une reprise à la hausse des cotisations pour 2021 qui représenteraient 53% des recettes.

Deuxièmement, tandis que les cotisations perdent de l'importance dans le budget de la Sécurité sociale, ce sont les subventions ainsi que le financement alternatif qui gagnent du terrain. Les premières passent d'environ 12% des recettes sur la période 2000-2011 à environ 20% avant la crise (2019), grâce à une croissance

d'importance et atteignent 30% en 2020. En 2021, on s'attend à une baisse d'importance dans le budget pour atteindre 26%, vu la diminution de plus de 4 milliards d'euros prévue. Le second connaît une phase croissante entre 2000 et 2011 (de 8% à 21%) puis, perd en importance jusqu'à se stabiliser autour de 15% des recettes totales de la Sécurité sociale.

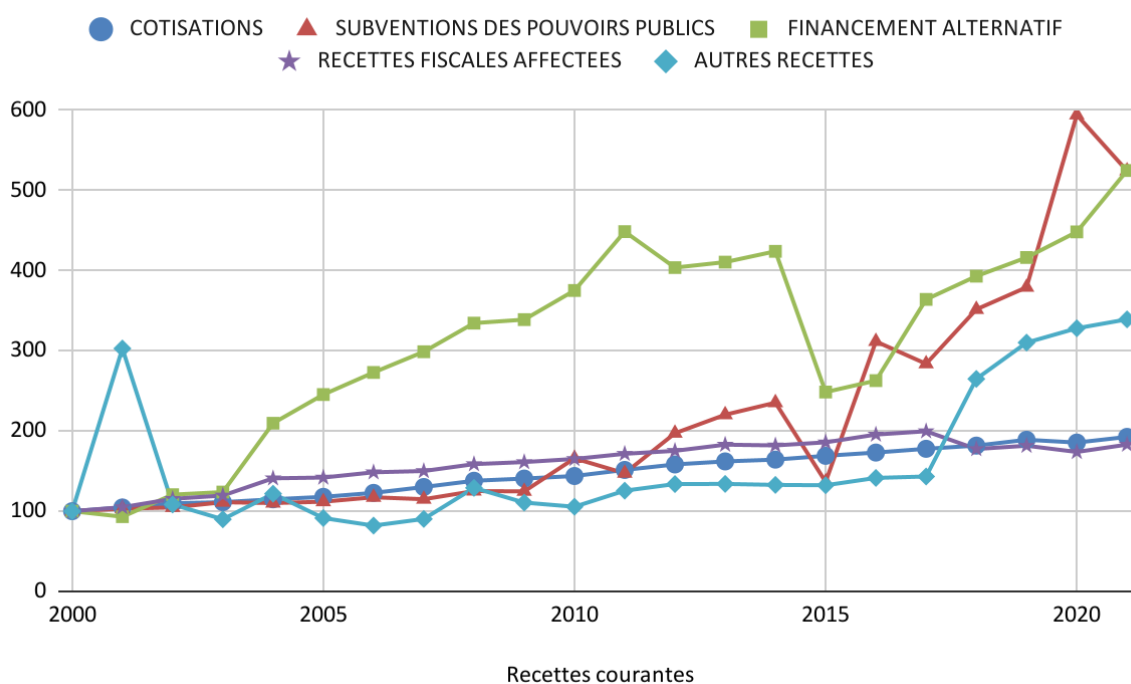
Troisièmement, on remarque très clairement des variations importantes en 2015. Celles-ci sont dues à la série de réformes mises en place par le gouvernement de Charles Michel. S'inscrivant dans le processus d'élargissement considérable des compétences allouées aux Régions et aux Communautés, le transfert partiel des dépenses de Sécurité sociale vers les Communautés et Régions est clairement visible sur le graphique. Il se traduit par une baisse des subventions qui ont vu leur dotation d'équilibre diminuer jusqu'à zéro en 2015. Les cotisations ayant maintenu leur niveau et le niveau de recettes ayant connu une chute durant 2015, on remarque alors une soudaine hausse de la part des cotisations. Par la suite, les subventions ont augmenté de manière importante afin de compenser l'intégration d'une partie des pensions publiques dans la Sécurité sociale.

Finalement, on observe bien l'empreinte de la crise du Covid-19. Les cotisations qui sont plus faibles d'un peu plus d'un milliard d'euros en 2020 perdent en conséquence de leur importance dans le budget pour ne représenter plus que la moitié des recettes. Pour compenser cela ainsi que pour faire face à la hausse de dépenses de la Sécurité sociale provoquée par la crise, les subventions du gouvernement ont été augmentées de manière importante. Elles finissent par représenter presque 30% des recettes totales.

## 2.2.2 Evolution des recettes de la Sécurité sociale

Ce graphique est construit sur base des données statistiques élaborées par Baurin et Hindriks grâce aux comptes nationaux 2018 fournis par Bertrand Scholtus (BFP), jusqu'à 2017. Les données entre 2018 et 2021 proviennent directement du SPF Sécurité sociale (Annexe VIII. b).

**Figure 2.7** : Evolution des recettes de la Sécurité sociale (2000=100), 2000-2021



Sources : Baurin et Hindriks (comptes nationaux 2018), SPF Sécurité sociale et propres calculs

Ce graphique nous indique que les deux composantes des recettes ayant connu les plus grandes croissances sont les subventions des pouvoirs publics ainsi que le financement alternatif. Les premières sont six fois plus élevées qu'en 2000. Les subventions ont connu les hausses les plus importantes après les réformes de 2015. Celles-ci ont d'abord connu une chute en 2015, vu que la dotation d'équilibre a été réduite de plus de 6 milliards d'euros, puis une hausse de plus de 10 milliards d'euros pour financer l'intégration d'une partie des pensions publiques dans la Sécurité sociale. Et puis, bien évidemment, la crise sanitaire qui a augmenté les subventions de plus de 13 milliards d'euros se distingue clairement sur le graphique. Le second est plus de cinq fois plus élevé qu'en 2000. Le financement alternatif a d'abord connu une croissance très forte jusqu'en 2011, stade où le financement alternatif a été multiplié par plus de quatre. Par la suite, il a diminué jusqu'aux réformes de 2015. Enfin, depuis il connaît une croissance importante en étant deux fois plus élevé en 2021 qu'en 2015. Les autres recettes connaissent également une hausse très importante depuis 2018. En effet, celles-ci ont plus que doublé entre 2017 et 2021.

Pour continuer, les cotisations et les recettes fiscales affectées ont connu des croissances bien plus modérées que les autres composantes. Effectivement, en 20 ans, leur montant n'a fait "que" doubler. Cela explique aussi la décroissance d'importance des deux composantes qu'on a constatée à la section précédente.

Pour finir, une constatation supplémentaire qu'on peut retenir de ce graphique est que les recettes de la Sécurité sociale sont de plus en plus composées d'un financement de l'Etat fédéral. De fait, tant les subventions que le financement alternatif ont plus que quintuplé en 20 ans, tandis que les cotisations ont connu une croissance bien moins importante. De plus, la part des subventions et du financement alternatif cumulé a atteint presque 43% des recettes en 2021, tandis que les cotisations n'en représentent plus que 53%. Ce constat est d'autant plus parlant si on contraste avec la situation de 2000 où les subventions et le financement alternatif ne représentaient que 21% du budget et les cotisations 73%.

## 2.3 Analyse des mesures Covid-19 à l'origine de la chute des cotisations

Cette section est dédiée à comprendre les sources de la baisse de cotisations sociales constatée durant l'année 2020. Pour ce faire, il faut rappeler que les cotisations à l'ONSS sont payées tant par l'employeur que par l'employé. Cependant, durant cette période de crise sanitaire, le gouvernement a décidé de mettre en place des mesures ayant pour but de limiter l'impact financier de la crise (et les confinements qui en découlent) sur les citoyens.

### 2.3.1 Salariés

Pour le régime des salariés, il faut distinguer la situation des travailleurs et des employeurs qui font face à des réalités différentes concernant les charges sociales.

#### 2.3.1.1 Travailleurs

Comme nous l'avons montré dans la section 1.1, de nombreux travailleurs se sont retrouvés au chômage temporaire ou classique durant l'année 2020. Cette situation s'accompagne dans tous les cas par l'absence de cotisations sociales à payer sur le montant de l'allocation de chômage perçue. Ainsi, on peut expliquer une partie de la baisse des cotisations sociales par la hausse sans précédent de l'usage au chômage temporaire pour cause de force majeure durant la crise du Covid-19.

De plus, il a été décidé que le montant brut de l'allocation de chômage temporaire du 1er février 2020 au 30 septembre 2021 inclus correspondrait à 70% du salaire brut normal au lieu de 65% en période hors crise Covid-19. Le montant de l'allocation est plafonné à 2 754,76 € mensuels. A cela s'ajoute un complément à charge de l'ONEM de 5,63 € par jour pour tous les travailleurs au chômage temporaire pour force majeure en raison du Coronavirus. Ce complément est en vigueur sur la période du 1er mars 2020 au 30 septembre 2021 inclus. Ces mesures ont pour conséquence d'augmenter la charge du chômage sur les dépenses de la Sécurité sociale. Ainsi, ce n'est pas juste la hausse du nombre de chômeurs qui est à l'origine de la hausse de dépenses mais également la révision à la hausse de l'allocation de chômage temporaire.

Enfin, notons que toute allocation de chômage est sujette à un précompte professionnel de 26,75%. Le gouvernement a également décidé de réduire le précompte à 15% sur la période du 1er mai 2020 au 30 septembre 2021 inclus. Cette mesure n'affecte pas le budget de la Sécurité sociale, mais celui de l'Etat fédéral.

### 2.3.1.2 Employeurs

Au cours de l'année 2020, beaucoup d'employeurs se sont vu contraints de mettre une partie ou toutes leurs équipes au chômage classique ou au chômage temporaire. Le 1er janvier 1997 une cotisation spéciale destinée au financement du régime du chômage temporaire a été introduite. Cette contribution des employeurs s'élève à 0,10 % des salaires bruts des travailleurs. Les employeurs ne payent donc pas de cotisations sur les allocations de chômage de leurs travailleurs mais payent une cotisation spéciale tout au long de l'année. Cependant, il est évident que cette cotisation spéciale n'a pas suffi à couvrir les dépenses de chômage temporaire engendrées par les confinements pour raison sanitaire.

De plus, nombreux sont les employeurs qui ont décidé d'allouer un complément de revenu à leurs travailleurs mis au chômage temporaire pour force majeure Covid-19. Ce complément octroyé par l'employeur bénéficie d'une exonération de cotisations de sécurité sociale attribué par l'ONSS si différentes conditions sont remplies :

- L'employé reçoit des prestations de sécurité sociale (telles que des allocations de chômage) ;
- L'attribution du complément n'entraîne pas la perte de la prestation sociale ;
- L'indemnité de l'employeur est un complément à cette prestation de sécurité sociale de sorte que l'employeur compense la perte de revenus professionnels ou l'augmentation des dépenses du salarié (le complément ne peut pas être utilisé pour remplacer le paiement d'une rémunération ou d'une indemnité due (qui sont, elles, soumises à des cotisations de sécurité sociale)) ;
- L'employeur ne fait pas de discrimination entre les employés appartenant à une même catégorie ;
- La somme de l'allocation de chômage que le salarié recevra, du complément versé par l'employeur et de tout autre supplément éventuel (ONEM, caisse de sécurité sociale, ...) ne peut pas avoir pour conséquence que le salarié reçoive plus que s'il avait travaillé.

Pour la dernière condition, le salaire de référence est le montant brut imposable, celui sur lequel les cotisations de sécurité sociale sont dues. Les suppléments tels que les chèques-repas, etc. ne doivent donc pas être pris en compte dans le calcul du complément.

Notons une fois de plus, que le complément de revenu, bien qu'exonéré sous certaines conditions aux cotisations sociales, est toujours soumis au paiement d'un précompte professionnel.

### 2.3.2 Indépendants

La chute de cotisation enregistrée par les indépendants s'explique par les facilités de paiement accordées par l'Etat à l'ensemble des indépendants affectés par les conséquences de la crise sanitaire au cours de toute l'année 2020 et actuellement, jusqu'au 30 juin 2021 inclus. Dès lors, le paiement des cotisations sociales est concerné par les mesures suivantes : les reports de cotisations sociales, les dispenses de cotisations sociales, les remises de majorations, les révisions à la baisse suite à la diminution des revenus et l'encaissement en général (abandon des procédures en contentieux).

Premièrement, le report de cotisations sociales permet à l'indépendant, touché par la crise sanitaire (peu importe sa catégorie de cotisation), d'introduire une demande de report de paiement de ses cotisations sociales auprès de sa caisse d'assurance sociale sans que soient prises en compte des majorations et sans aucune conséquence sur les prestations auxquelles il peut prétendre. Cette mesure concerne les cotisations provisoires des quatre trimestres 2020 et les cotisations de régularisation de 2018. La mesure a été prolongée jusqu'au 30 juin 2021 inclus et concerne les cotisations provisoires des deux premiers trimestres de 2021 et les cotisations de régularisation relatives à l'année 2019 dues au cours du 1er semestre de 2021. Cette mesure permet le report de cotisations à hauteur d'environ 428 065 392 € selon l'INASTI (75 835 789 € concerne le report des cotisations de régularisation 2018 et 352 229 603 € les cotisations provisoires relatives à 2020).

Deuxièmement, les dispenses de cotisations sociales permettent à l'indépendant (à titre principal) et aux conjoints aidants qui ne sont pas en mesure de payer leurs cotisations sociales des trimestres de 2020, de demander une dispense de cotisations. Cette demande vaut pour les cotisations provisoires des 4 trimestres 2020 et pour les cotisations de régularisation de 2018. La dispense signifie que les droits de pension sont suspendus pour les trimestres concernés, sauf si une demande de rachat est réalisée par l'indépendant dans un délai de 5 ans. La mesure a été prolongée jusqu'au 30 juin 2021 inclus et concerne les cotisations provisoires des deux premiers trimestres de 2021 et les cotisations de régularisation relatives à l'année 2019 dues au cours du 1er semestre de 2021. Selon l'INASTI, cette mesure permet des dispenses de cotisations à hauteur de 172 419 281 € (125 227 485 € relatives à l'année 2020 et 47 191 796 € à des revenus antérieurs à 2020). Notons qu'en 2019 le montant des dispenses était de 10 267 192 €.

Troisièmement, les remises de majorations permettent à l'indépendant qui ne règle pas ses cotisations sociales provisoires relatives à l'année 2020 ou ses cotisations de régularisation 2018 échues en 2020 dans le délai légal de ne pas devoir payer des majorations pour paiement tardif. Cela vaut pour la majoration trimestrielle de 3% et pour la majoration annuelle de 7%. La mesure a été prolongée jusqu'au 30

juin 2021 inclus et concerne les cotisations provisoires des deux premiers trimestres de 2021 et les cotisations de régularisation relatives à l'année 2019 dues au cours du 1er semestre de 2021. Selon l'INASTI, cette mesure a permis une réduction de majoration concernant les cotisations dues en 2020 à hauteur de 63 624 555 €. A titre indicatif, le montant annuel des remises de majorations atteignait 16 505 234 € en 2019.

Quatrièmement, la révision à la baisse des cotisations suite à la diminution de revenus permet à l'indépendant qui éprouve des difficultés suite au Coronavirus de solliciter une réduction provisoire de ses cotisations sociales pour l'année 2020, s'il estime que ses revenus professionnels se situent en dessous de l'un des seuils légaux. Cette facilité prévoit la possibilité de réduire le montant de la cotisation trimestrielle pour une activité principale jusqu'à un niveau de 717,18 euros, selon le revenu attendu pour 2020. Cette mesure vaut également en 2021. La cotisation trimestrielle minimale en 2021 s'élève à 719,68 euros.

Finalement, en 2020, l'INASTI a enregistré un taux d'encaissement par rapport aux enrôlements nets de 94,01%. Il s'agit du taux le plus faible enregistré depuis plusieurs années. Par exemple, en 2019, le taux d'encaissement atteignait 99,83%.

## Conclusion

Pour conclure ce travail, résumons l'impact du Covid-19 sur la Sécurité sociale en Belgique. En 2020, le budget du SPF Sécurité sociale a vu ses dépenses courantes augmenter d'environ 13 milliards d'euros. La plus grande partie de cette hausse de dépenses est due au chômage (principalement temporaire) et aux droits passerelles qui ont littéralement explosé durant la crise sanitaire (+ environ 8 milliards d'euros). Ensuite, ce sont les dépenses pour soins de santé (avec entre autres l'article 191) et d'indemnité maladie qui ont connu de fortes hausses (+ environ 3 milliards d'euros au total). Pour finir, une dernière hausse notable de dépenses est celle des pensions avec une augmentation d'environ 2 milliards d'euros. Si prouver que les précédentes hausses de dépenses sont directement liées à la crise sanitaire n'était pas ardu, ce n'est pas le cas pour les pensions. En effet, il est difficile de trouver un lien direct entre la pandémie et les pensions. Nous avons donc regardé plus en profondeur pour vérifier si le Coronavirus n'a pas causé une hausse des départs à la pension des travailleurs ayant moins de 65 ans. En analysant les données des nouveaux pensionnés par régime, âge et genre, entre 2017 et 2020, nous avons réfuté tout impact de la crise sur les pensions. Ainsi sur la hausse totale de dépenses de Sécurité sociale, "seuls" 11 milliards sont imputables à la crise sanitaire.

Notons qu'outre démentir l'hypothèse d'un lien entre la pandémie et les pensions, notre analyse des nouveaux pensionnés nous a permis de mettre en lumière diverses disparités. D'une part, les fonctionnaires sont les travailleurs qui se retirent le plus tôt du marché du travail, suivis par les salariés qui profitent des crédits-temps auxquels les indépendants n'ont pas droit. D'autre part, les hommes sont ceux qui prennent le plus souvent leur pension avant 65 ans. Les femmes doivent attendre l'âge légal pour se retirer du marché du travail à cause de carrières incomplètes ou interrompues. Enfin, au niveau financier, tant les fonctionnaires que les hommes de manière générale profitent de pensions plus généreuses que les autres régimes ou plus généralement des femmes.

Les recettes de la Sécurité sociale ont vu leurs cotisations diminuer d'environ 1 milliard d'euros en 2020. Cette baisse s'explique par l'usage du chômage temporaire pour les salariés ainsi que par les facilités de paiement accordées aux indépendants. En réaction à cela et pour couvrir la hausse de dépenses courantes, ce sont les subventions des pouvoirs publics qui ont augmenté de plus de 13 milliards d'euros. Le financement alternatif a également augmenté d'1 milliard d'euros.

Enfin, les données budgétaires de 2021 indiquent que la crise du Covid-19 est encore bien présente, mais que la situation s'améliore. La hausse prévue des dépenses est d'environ 3 milliards qui vont principalement dans le financement des soins de santé. Les recettes devraient voir leurs cotisations augmenter à nouveau et leurs subventions se réduire, mais cela sera compensé par une hausse du financement alternatif.

# Bibliographie

-Bureau du plan, Perspectives économiques (2021-2026), juin 2021 - Annexe statistique [en ligne], Dataset, Disponible sur : [https://www.plan.be/databases/data-64-fr-perspectives\\_economiques\\_2021\\_2026\\_juin\\_2021\\_annexe\\_statistique](https://www.plan.be/databases/data-64-fr-perspectives_economiques_2021_2026_juin_2021_annexe_statistique) (Consulté le 14/08/2021)

-Commission européenne, (2018), The 2018 Ageing Report - Economic & Budgetary Projections for the 28 EU Member States (2016-2070), European economy, Institutional paper 079.

-Cour des Comptes. Estimation et maîtrise des dépenses de soins de santé. Bruxelles : Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Janvier 2006, pp.69

-Fédération Wallonie-Bruxelles, Être enseignant : Fin de carrière [en ligne], Disponible sur : <http://www.enseignement.be/index.php?page=24943&navi=1021> (Consulté le 14/08/2021)

-Geeraert, Marina (INASTI), Mémoire : demande de données - input INASTI [courrier électronique à Cornea Claudia]. Communication personnelle, le 29/01/2021.

-Group S, Coronavirus : l'employeur doit-il ou peut-il payer un complément aux allocations de chômage ? [en ligne], Disponible sur : <https://www.groups.be/fr/actualites/articles-juridiques/Coronavirus--l'employeur-doit-il-ou-peut-il-payer-un-compl%C3%A9ment-aux-allocations-de-ch%C3%B4mage-> (Consulté le 14/08/2021)

-Hindriks, Jean, et Arno Baurin. « Financement des pensions : rétrospectives et perspectives [1] », *Reflets et perspectives de la vie économique*, vol. lvii, no. 1-2, 2019, pp. 97-119

-Baurin, Arno et Hindriks, Jean. « Financement des pensions et le compte individuel pension.» In: *Revue Belge de Sécurité Sociale*, Vol. 2019(2), p. 333-359 (2019)

-INASTI, Difficultés suite au Coronavirus [en ligne], Disponible sur : <https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus> (Consulté le 14/08/2021)

-ONEM, Chômage temporaire - Covid-19 (Coronavirus) (feuille info T2) [en ligne], Disponible sur : <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t2> (Consulté le 14/08/2021)

-ONEM, Interruption de carrière "ordinaire", réglementation pour les membres du personnel de l'enseignement et des centres psycho-médicaux-sociaux (feuille info

T15) [en ligne], Disponible sur : <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t15> (Consulté le 14/08/2021)

-ONEM, Le crédit-temps avec motif (feuille info T160) [en ligne], Disponible sur : <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t160> (Consulté le 14/08/2021)

-ONEM, Crédit-temps fin de carrière - Droit chez l'employeur (feuille info T161) [en ligne], Disponible sur : <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t161> (Consulté le 14/08/2021)

-ONEM, Interruption de carrière avec allocations, interruption partielle, régime fin de carrière par sexe, région et classe d'âge [en ligne], Dataset, Disponible sur : [https://www.onem.be/sites/default/files/assets/statistiques/all/108/ICP\\_IC\\_AvecAll\\_IP\\_RFC\\_Age\\_UP\\_FR.xls](https://www.onem.be/sites/default/files/assets/statistiques/all/108/ICP_IC_AvecAll_IP_RFC_Age_UP_FR.xls) (Consulté le 14/08/2021)

-ONEM, Crédit-temps avec allocations, interruption partielle, régime fin de carrière par sexe, région et classe d'âge [en ligne], Dataset, Disponible sur : [https://www.onem.be/sites/default/files/assets/statistiques/all/108/ICP\\_CT\\_AvecAll\\_IP\\_RFC\\_Age\\_UP\\_FR.xls](https://www.onem.be/sites/default/files/assets/statistiques/all/108/ICP_CT_AvecAll_IP_RFC_Age_UP_FR.xls) (Consulté le 14/08/2021)

-ONEM, Chômage temporaire suite à l'épidémie de Coronavirus Covid-19 par province et région de l'employeur [en ligne], Dataset, Disponible sur : [https://www.onem.be/sites/default/files/assets/statistiques/Corona/COR\\_ProvReg\\_FR.xls](https://www.onem.be/sites/default/files/assets/statistiques/Corona/COR_ProvReg_FR.xls) (Consulté le 14/08/2021)

-Pension stat, Montants des pensions [en ligne], Disponible sur : <https://pensionstat.be/fr/chiffres-cles/pension-legale/montants-pensions> (Consulté le 14/08/2021)

-Sciensano, Covid-19 Bulletin épidémiologique hebdomadaire (31 décembre 2020) [en ligne], Disponible sur : [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_Weekly%20report\\_20201231%20-%20FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Weekly%20report_20201231%20-%20FR.pdf) (Consulté le 14/08/2021)

-SERVICE PUBLIC FEDERAL SECURITE SOCIALE, Arrêté royal n° 33 adaptant les ressources de l'assurance obligatoire soins de santé pour couvrir les dépenses spécifiques liées à la pandémie COVID-19, Moniteur Belge, n°20202798, pp.47580

-SPF Sécurité sociale, Données budgétaires-Note explicative [en ligne], Disponible sur : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/chiffres-de-la-protection-sociale/statistiques-de-la-protection-sociale/donnees-budgetaires> (Consulté le 14/08/2021)

-SPF Sécurité sociale, Structure générale : 3 régimes et 7 branches [en ligne], Disponible sur : <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/a-propos-de-la-securite-sociale/la-securite-sociale-en-belgique/structure-generale-3-regimes-et-7-branches> (Consulté le 14/08/2021)

-SPF Sécurité sociale, Chômage temporaire et chômeur âgés [en ligne], Disponible sur : [https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest/instructions/special\\_contributions/other\\_specialcontributions/temporary\\_oldunemployed.html](https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest/instructions/special_contributions/other_specialcontributions/temporary_oldunemployed.html) (Consulté le 14/08/2021)

-SPF Sécurité sociale, Données budgétaires - Protection sociale [en ligne], Dataset, Disponible sur : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/chiffres-de-la-protection-sociale/statistiques-de-la-protection-sociale/donnees-budgetaires> (Consulté le 14/08/2021)

-SPF Sécurité sociale, Données budgétaires - Gestion globale des salariés [en ligne], Dataset, Disponible sur : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/chiffres-de-la-protection-sociale/statistiques-de-la-protection-sociale/donnees-budgetaires> (Consulté le 14/08/2021)

-SPF Sécurité sociale, Données budgétaires - Gestion globale des indépendants [en ligne], Dataset, Disponible sur : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/chiffres-de-la-protection-sociale/statistiques-de-la-protection-sociale/donnees-budgetaires> (Consulté le 14/08/2021)

-SPF Sécurité sociale, Données budgétaires - Pensions des fonctionnaires [en ligne], Dataset, Disponible sur : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/chiffres-de-la-protection-sociale/statistiques-de-la-protection-sociale/donnees-budgetaires> (Consulté le 14/08/2021)

-SPF Sécurité sociale, Données budgétaires - INAMI Soins de santé [en ligne], Dataset, Disponible sur : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/chiffres-de-la-protection-sociale/statistiques-de-la-protection-sociale/donnees-budgetaires> (Consulté le 14/08/2021)

-SPF Sécurité sociale, Données budgétaires - Autres régimes [en ligne], Dataset, Disponible sur : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/chiffres-de-la-protection-sociale/statistiques-de-la-protection-sociale/donnees-budgetaires> (Consulté le 14/08/2021)

-SPF Sécurité sociale, Données budgétaires - Assistance sociale [en ligne], Dataset, Disponible sur : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/chiffres-de-la-protection-sociale/statistiques-de-la-protection-sociale/donnees-budgetaires> (Consulté le 14/08/2021)

# Annexes

## I . Organigramme de la consolidation des données budgétaires

Périmètres		Régimes	Branches
P R O T E C T I O N  S O C I A L E	S E C U R I T E  S O C I A L E	Gestion globale des salariés	Indemnités de maladie et d'invalidité Pensions Accidents du travail Maladies professionnelles Chômage Invalidité des ouvriers mineurs Maladie & invalidité des marins Allocations d'attente des marins ONSS-gestion globale
		Gestion globale des indépendants	Indemnités de maladie et d'invalidité Pensions Droit passerelle Allocation pour aidant proche INASTI-gestion globale
		Soins de santé	Soins de santé
		Pensions publiques	Pensions de retraite et de survie à charge du Trésor public Pensions de réparation et de rentes de guerre Rentes d'accidents du travail Rentes aux victimes civiles de guerre et d'actes de terrorisme Pensions HR Rail Pensions de retraite des parastataux Conventions directes Conventions avec des institutions de prévoyance Fonds de pension solidarisé des pouvoirs locaux Fonds des pensions de la police fédérale
		Autres régimes	FEDRIS – accidents du travail en capitalisation Fonds amiante Maladies professionnelles – pouvoirs locaux Sécurité sociale d'outre-mer ONEm – secteur emploi Fonds des accidents médicaux Soins de santé – victimes de guerre et d'actes de terrorisme Fonds de fermeture des entreprises
		Assistance sociale	Garantie de revenus aux personnes âgées Revenu d'intégration Aide sociale (subsidés CPAS - loi 02.04.1965) Allocations aux personnes handicapées

II . a) Données budgétaires de la Protection sociale, total des régimes, 2019-2021, mise à jour : Juillet 2020 (2019), Avril 2021 (2020 et 2021), unités : Milliers €

<b>Recettes courantes</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Cotisations</b>	63061466,98	61 898 036,03	64 257 797
<b>Subventions des pouvoirs publics</b>	23285367,05	36 484 091,46	32 201 072
<b>Financement alternatif</b>	15646148,1	16 846 112,16	19 723 335
<b>Recettes fiscales affectées</b>	2937876,51	2 812 689,23	2 960 807
<b>Transferts de tiers</b>	357297,5315	344 627,99	358 232
<b>Revenus de placements</b>	337861,0291	270 357,73	204 851
<b>Recettes diverses</b>	1446032,188	1 649 643,89	1 778 280
<b>Total des recettes courantes</b>	107072049,4	120 305 558,49	121 484 375
<b>Dépenses courantes</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Prestations sociales</b>	95 136 399,89	108 433 313,59	110 954 450
Gestion globale salariés	43 384 261,32	49 922 433,18	50 198 838
Gestion globale indépendants	4 469 125,47	7 980 093,21	7 103 961
Soins de santé	26 438 263,00	28 921 080,00	31 293 476
Pensions des fonctionnaires	16 331 121,60	16 786 461,50	17 133 408
Autres régimes	830 529,50	844 712,71	866 157
Assistance sociale	3 683 099,00	3 978 533,00	4 358 609
<b>Frais de paiement</b>	2 651,70	2 591,00	2 561
<b>Frais d'administration</b> (investissements compris)	2 242 382,69	2 340 936,62	2 417 980
<b>Transferts vers des tiers</b>	6 709 219,00	6 926 129,20	7 254 060
<b>Charges d'intérêt</b>	-13 090,03	-13 887,00	14 138
<b>Dépenses diverses</b>	1 923 223,26	2 075 637,60	2 017 530
<b>Total des dépenses courantes</b>	106 000 786,52	119 764 721,01	122 660 719
<b>Solde des opérations courantes et des investissements</b>	1 071 262,86	540 837,49	-1 176 345
<b>Opérations de capital</b> à l'exclusion des investissements et des placements	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Recettes</b>	162,00		
<b>Dépenses</b>	62 307,90	62 132,90	62 133
<b>Solde des opérations de capital</b>	-62 145,90	-62 132,90	-62 133
<b>Résultat budgétaire à l'exclusion de la variation des placements</b>	1 009 117	478 705	-1 238 478

II . b) Données budgétaires de la Sécurité sociale, Gestion globale des salariés, 2019-2021, mise à jour : Juillet 2020 (2019), Avril 2021 (2020 et 2021), unités : Milliers €

<b>Recettes courantes</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Cotisations</b>	51 749 904	50 689 138	52 713 328
<b>Subventions des pouvoirs publics</b>	6 806 127	14 220 244	10 274 239
<b>Financement alternatif</b>	13 276 348	14 419 285	16 882 729
<b>Recettes fiscales affectées</b>	1 598 122	1 545 187	1 576 151
<b>Transferts d'un autre régime et de tiers</b>	429 854	369 508	477 424
<b>Revenus de placements</b>	243 243	205 080	147 760
<b>Recettes diverses</b>	194 537	193 762	163 425
<b>Total des recettes courantes</b>	74 298 135	81 642 204	82 235 056
<b>Dépenses courantes</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Prestations sociales</b>	43 384 261	49 922 433	50 198 838
Indemnités maladie & invalidité	8 799 601	9 550 651	10 048 193
Pensions	27 791 557	29 227 748	30 811 481
Accidents du travail	268 804	275 134	278 686
Maladies professionnelles	221 848	218 826	220 760
Chômage	6 294 939	10 642 087	8 502 009
Invalidité des ouvriers mineurs	802	742	597
Maladie & invalidité des marins	6 219	5 308	5 970
Allocations d'attente des marins	491	1 936	601
Budget non-réparti			330 541
<b>Frais de paiement</b>	2 174	2 170	2 181
<b>Frais d'administration</b> (investissements compris)	1 087 467	1 145 028	1 196 289
<b>Transferts vers un autre régime et vers des tiers</b>	28 711 761	29 913 337	31 482 215
<b>Charges d'intérêt</b>	-13 596	-14 392	9 580
<b>Dépenses diverses</b>	158 376	286 829	134 863
<b>Total des dépenses courantes</b>	73 330 444	81 255 405	83 023 967
<b>Solde des opérations courantes et des investissements</b>	967 690	386 799	-788 911
<b>Opérations de capital</b> à l'exclusion des investissements et des placements	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Recettes</b>	162		
<b>Dépenses</b>	62 308	62 133	62 133
<b>Solde des opérations de capital</b>	-62 146	-62 133	-62 133
<b>Résultat budgétaire à l'exclusion de la variation des placements</b>	905 544	324 667	-851 044

II. c) Données budgétaires de la Sécurité sociale, Gestion globale des indépendants, 2019-2021, mise à jour : Juillet 2020 (2019), Avril 2021 (2020 et 2021), unités : Milliers €

<b>Recettes courantes</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Cotisations</b>	4 567 855	4 257 700	4 285 201
<b>Subventions des pouvoirs publics</b>	376 678	3 915 360	3 153 136
<b>Financement alternatif</b>	2 369 800	2 426 827	2 840 606
<b>Recettes fiscales affectées</b>	20 914	21 134	21 362
<b>Transferts d'un autre régime et de tiers</b>	150		
<b>Revenus de placements</b>	25 999	6 054	18 035
<b>Recettes diverses</b>	2 777	1 361	2 740
<b>Total des recettes courantes</b>	7 364 173	10 628 437	10 321 081
<b>Dépenses courantes</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Prestations sociales</b>	4 469 125	7 980 093	7 103 961
Indemnités maladie & invalidité	548 261	601 852	627 421
Pensions	3 913 950	4 019 926	4 190 490
Droit passerelle	4 723	3 355 929	2 227 463
Allocation pour aidant proche	2 192	2 386	2 868
Budget non-réparti			55 719
<b>Frais de paiement</b>	438	421	380
<b>Frais d'administration</b> (investissements compris)	109 908	118 540	115 731
<b>Transferts vers un autre régime et vers des tiers</b>	2 603 152	2 709 805	2 862 722
<b>Charges d'intérêt</b>			2 835
<b>Dépenses diverses</b>	11 936	13 641	26 109
<b>Total des dépenses courantes</b>	7 194 560	10 822 500	10 111 737
<b>Solde des opérations courantes et des investissements</b>	169 614	-194 063	209 344
<b>Opérations de capital</b> à l'exclusion des investissements et des placements	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Solde des opérations de capital</b>	0	0	0
<b>Résultat budgétaire à l'exclusion de la variation des placements</b>	169 614	-194 063	209 344

II . d) Données budgétaires de la Sécurité sociale, Pensions des fonctionnaires, 2019-2021, mise à jour : Juillet 2020 (2019), Avril 2021 (2020 et 2021), unités : Milliers €

<b>Recettes courantes</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Cotisations</b>	4 993 769	5 130 715	5 381 226
<b>Subventions des pouvoirs publics</b>	11 891 861	12 318 033	12 254 099
<b>Financement alternatif</b>			
<b>Recettes fiscales affectées</b>			
<b>Transferts d'un autre régime et de tiers</b>	359 310	313 219	332 290
<b>Revenus de placements</b>	10 861	8 738	5 056
<b>Recettes diverses</b>	20 546	40 982	31 772
<b>Total des recettes courantes</b>	17 276 346	17 811 687	18 004 443
<b>Dépenses courantes</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Prestations sociales</b>	16 331 122	16 786 462	17 133 408
Pensions de retraite et de survie à charge du Trésor public	12 365 643	12 629 867	12 826 373
Pensions de réparation et de rentes de guerre	74 426	69 024	64 760
Rentes d'accidents du travail	49 190	51 044	51 558
Victimes civiles de guerre & Victimes d'actes de terrorisme	22 853	20 267	25 712
HR Rail	1 185 614	1 234 281	1 268 472
Pensions de retraite parastatales	514 212	542 532	555 553
Conventions directes	102 879	118 098	119 511
Conventions avec institutions de prévoyance	39 060	40 320	41 396
Fonds de pension solidarisé des pouvoirs locaux	1 844 472	1 938 881	2 025 173
Fonds des pensions de la police fédérale	132 773	142 148	154 900
<b>Frais de paiement</b>	2		
<b>Frais d'administration</b> (investissements compris)	55 366	59 118	63 089
<b>Transferts vers un autre régime et vers des tiers</b>	973 084	994 153	984 771
<b>Charges d'intérêt</b>			
<b>Dépenses diverses</b>	<b>119 698</b>	<b>30 792</b>	<b>2 917</b>
<b>Total des dépenses courantes</b>	17 479 270	17 870 525	18 184 185
<b>Solde des opérations courantes et des investissements</b>	-202 924	-58 838	-179 742
<b>Opérations de capital</b> à l'exclusion des investissements et des placements	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Solde des opérations de capital</b>	0	0	0
<b>Résultat budgétaire à l'exclusion de la variation des placements</b>	-202 924	-58 838	-179 742

II. e) Données budgétaires de la Sécurité sociale, Soins de santé, 2019-2021, mise à jour : Juillet 2020 (2019), Avril 2021 (2020 et 2021), unités : Milliers €

<b>Recettes courantes</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Cotisations</b>	1 368 144	1 474 858	1 485 645
<b>Subventions des pouvoirs publics</b>		1 512 178	1 670 368
Subvention art. 191, 1 <sup>er</sup> ter (COVID-19)		1 242 009	930 941
Subvention art. 191, 1 <sup>er</sup> quater			398 000
Fonds Blouses blanches		270 169	341 427
<b>Financement alternatif</b>			
<b>Recettes fiscales affectées</b>	1 318 376	1 246 200	1 363 134
<b>Transferts d'un autre régime et de tiers</b>	27 196 677	28 308 379	29 925 351
<b>Revenus de placements</b>	2 743	1 651	1 648
<b>Recettes diverses</b>	1 046 117	1 182 265	1 312 547
<b>Total des recettes courantes</b>	30 932 057	33 725 531	35 758 693
<b>Dépenses courantes</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Prestations sociales</b>	26 438 263	28 921 080	31 293 476
Objectif budgétaire	26 438 263	27 969 301	30 072 305
Dépenses COVID-19		951 779	1 221 171
<b>Frais de paiement</b>			
<b>Frais d'administration</b> (investissements compris)	936 035	963 200	989 985
<b>Transferts vers un autre régime et vers des tiers</b>	1 972 499	1 947 534	2 159 066
<b>Charges d'intérêt</b>			
<b>Dépenses diverses</b>	1 441 839	1 538 813	1 606 396
<b>Total des dépenses courantes</b>	30 788 636	33 370 627	36 048 923
<b>Solde des opérations courantes et des investissements</b>	143 421	354 904	-290 230
<b>Opérations de capital</b> à l'exclusion des investissements et des placements	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Solde des opérations de capital</b>	0	0	0
<b>Résultat budgétaire à l'exclusion de la variation des placements</b>	143 421	354 904	-290 230
<b>Solde des opérations courantes et des investissements</b>	128 996	-6 640	
<b>Opérations de capital</b> à l'exclusion des investissements et des placements	<b>2019</b>	<b>2020</b>	
<b>Recettes</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Solde des opérations de capital</b>			
<b>Résultat budgétaire à l'exclusion de la variation des placements</b>	128 996	-6 640	

II. f) Données budgétaires de la Sécurité sociale, Autres régimes, 2019-2021, mise à jour : Juillet 2020 (2019), Avril 2021 (2020 et 2021), unités : Milliers €

<b>Recettes courantes</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Cotisations</b>	381 796	345 625	392 397
<b>Subventions des pouvoirs publics</b>	525 962	537 927	488 774
<b>Financement alternatif</b>			
<b>Recettes fiscales affectées</b>	465	168	160
<b>Transferts d'un autre régime et de tiers</b>	35 059	53 756	23 633
<b>Revenus de placements</b>	55 015	48 835	32 352
<b>Recettes diverses</b>	182 055	231 274	267 796
<b>Total des recettes courantes</b>	1 180 352	1 217 585	1 205 112
<b>Dépenses courantes</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Prestations sociales</b>	830 529	844 713	866 157
Accidents du travail - Capitalisation	16 702	16 073	15 621
Fonds amiante	16 405	18 903	18 754
Maladies professionnelles - Pouvoirs locaux	11 992	11 797	17 164
Fonds COVID-19 - Volontaires			400
Sécurité sociale d'outre-mer	326 022	313 625	310 151
ONEm - Missions pour l'emploi	270 533	243 118	221 817
Fonds des accidents médicaux	7 811	14 114	15 022
Victimes de guerre et victimes d'actes de terrorisme	8 525	6 173	7 838
Fonds de fermeture des entreprises	172 538	220 910	259 390
Budget non-réparti			
<b>Frais de paiement</b>			
<b>Frais d'administration</b> (investissements compris)	51 967	53 234	51 039
<b>Transferts vers un autre régime et vers des tiers</b>	112 475	61 535	165 752
<b>Charges d'intérêt</b>	506	505	1 723
<b>Dépenses diverses</b>	191 374	205 563	247 245
<b>Total des dépenses courantes</b>	1 186 852	1 165 550	1 331 917
<b>Solde des opérations courantes et des investissements</b>	-6 500	52 035	-126 805
<b>Opérations de capital</b> à l'exclusion des investissements et des placements	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Solde des opérations de capital</b>	0	0	0
<b>Résultat budgétaire à l'exclusion de la variation des placements</b>	-6 500	52 035	-126 805

II . g) Données budgétaires de la Protection sociale, Assistance sociale, 2019-2021, mise à jour : Juillet 2020 (2019), Avril 2021 (2020 et 2021), unités : Milliers €

<b>Recettes courantes</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Cotisations</b>			
<b>Subventions des pouvoirs publics</b>	3 684 739	3 980 349	4 360 456
<b>Financement alternatif</b>			
<b>Recettes fiscales affectées</b>			
<b>Transferts d'un autre régime et de tiers</b>			
<b>Revenus de placements</b>			
<b>Recettes diverses</b>			
<b>Total des recettes courantes</b>	3 684 739	3 980 349	4 360 456
<b>Dépenses courantes</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Prestations</b>	3 683 099	3 978 533	4 358 609
Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)	606 948	664 819	705 514
Revenu d'intégration	1 165 799	1 268 403	1 343 927
Aide sociale / Subsides CPAS - loi 02.04.1965	120 496	121 847	129 781
Soutien financier supplémentaire CPAS			50 000
Allocations aux personnes handicapées	1 789 856	1 923 464	2 085 016
Budget non-réparti			44 371
<b>Frais de paiement</b>	38		
<b>Frais d'administration</b> (investissements compris)	1 640	1 816	1 847
<b>Transferts vers un autre régime et vers des tiers</b>			
<b>Charges d'intérêt</b>			
<b>Dépenses diverses</b>			
<b>Total des dépenses courantes</b>	3 684 777	3 980 349	4 360 456
<b>Solde des opérations courantes et des investissements</b>	-38	0	0
<b>Opérations de capital</b> à l'exclusion des investissements et des placements	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Solde des opérations de capital</b>	0	0	0
<b>Résultat budgétaire à l'exclusion de la variation des placements</b>	-38	0	0

III. ONEM -Demandeurs d'emploi inoccupés et Chômage Temporaire Coronavirus, 2020, unités physiques

	02/2020	03/2020	04/2020	05/2020	06/2020	07/2020	08/2020	09/2020	10/2020	11/2020	12/2020
<b>Demandeurs d'emploi inoccupés</b>	471 863	478 114	499 407	489 984	488 240	518 161	526 702	507 889	490 795	486 846	490 589
<b>Chômage temporaire Coronavirus</b>	0	930 780	1 146 833	917 549	561 322	340 217	310 459	246 909	376 764	465 676	353 242
<b>Total</b>	471 863	1 408 894	1 646 240	1 407 533	1 049 562	858 378	837 161	754 798	867 559	952 522	843 831

IV. Dépenses sociales à prix courant en millions €, 2000-2019 (comptabilité nationale (juin 2020), 2020-2026 (projections Bureau du plan))

Temps	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>PENSIONS</b>	21 991	22 950	24 045	24 912	25 881	27 022	28 129	29 515	31 654	33 382	34 548	36 534	38 780	40 586
<b>SOINS DE SANTÉ</b>	15 481	16 325	17 384	18 708	20 252	20 843	21 510	22 725	25 071	26 709	27 581	29 144	30 246	30 910
<b>INCAPACITÉ DE TRAVAIL</b>	2 840	3 023	3 208	3 366	3 485	3 636	3 839	4 144	4 554	4 922	5 335	5 802	6 172	6 622
<b>CHÔMAGE (y c RCC et interruption de carrière et crédit-temps et chômage temporaire)</b>	5 779	6 064	6 852	7 362	7 751	7 916	7 950	7 752	7 917	9 154	9 192	9 057	9 275	9 523
<b>ALLOCATIONS FAMILIALES</b>	4 215	4 315	4 437	4 500	4 582	4 691	4 849	4 973	5 226	5 458	5 549	5 805	5 995	6 192
<b>AUTRES (y compris droit de passerelle)</b>	2 928	2 958	3 373	3 599	3 678	3 761	3 894	4 257	4 591	5 107	5 021	5 026	5 294	5 226

Temps	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>PENSIONS</b>	41 551	42 822	44 488	46 504	48 350	50 193	52 313	55 374	58 352	61 679	65 246	67 353	70 261
<b>SOINS DE SANTÉ</b>	31 779	32 347	33 369	34 424	35 678	37 157	36 999	41 154	42 325	44 105	45 999	47 945	49 845
<b>INCAPACITÉ DE TRAVAIL</b>	7 042	7 449	7 843	8 212	8 794	9 365	10 145	10 574	11 272	11 976	12 581	13 124	13 676
<b>CHÔMAGE (y c RCC et interruption de carrière et crédit-temps et chômage temporaire)</b>	9 006	8 363	8 021	7 422	6 792	6 342	10 678	8 390	7 045	6 828	6 657	6 686	6 834
<b>ALLOCATIONS FAMILIALES</b>	6 282	6 309	6 373	6 498	6 613	6 875	7 313	7 382	7 555	7 736	7 921	8 087	8 258
<b>AUTRES (y compris droit de passerelle)</b>	5 217	5 633	6 078	6 399	6 788	7 324	11 174	9 765	8 416	8 701	9 010	9 323	9 548

IV. a) Part dépenses sociales en %, 2000-2019 (comptabilité nationale (juin 2020), 2020-2026 (projections Bureau du plan))

Temps	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>PENSIONS</b>	41,31%	41,25%	40,55%	39,89%	39,43%	39,81%	40,09%	40,23%	40,06%	39,40%	39,61%	39,99%	40,50%	40,97%
<b>SOINS DE SANTÉ</b>	29,08%	29,34%	29,32%	29,96%	30,86%	30,71%	30,65%	30,97%	31,73%	31,52%	31,62%	31,90%	31,59%	31,20%
<b>INCAPACITÉ DE TRAVAIL</b>	5,33%	5,43%	5,41%	5,39%	5,31%	5,36%	5,47%	5,65%	5,76%	5,81%	6,12%	6,35%	6,44%	6,68%
<b>CHÔMAGE (y c RCC et interruption de carrière et crédit-temps et chômage temporaire)</b>	10,86%	10,90%	11,56%	11,79%	11,81%	11,66%	11,33%	10,57%	10,02%	10,80%	10,54%	9,91%	9,69%	9,61%
<b>ALLOCATIONS FAMILIALES</b>	7,92%	7,76%	7,48%	7,21%	6,98%	6,91%	6,91%	6,78%	6,61%	6,44%	6,36%	6,35%	6,26%	6,25%
<b>AUTRES (y compris droit de passerelle)</b>	5,50%	5,32%	5,69%	5,76%	5,60%	5,54%	5,55%	5,80%	5,81%	6,03%	5,76%	5,50%	5,53%	5,28%

Temps	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>PENSIONS</b>	41,19%	41,61%	41,90%	42,49%	42,78%	42,81%	40,67%	41,75%	43,24%	43,74%	44,26%	44,16%	44,35%
<b>SOINS DE SANTÉ</b>	31,50%	31,43%	31,43%	31,45%	31,57%	31,69%	28,77%	31,03%	31,36%	31,27%	31,20%	31,44%	31,46%
<b>INCAPACITÉ DE TRAVAIL</b>	6,98%	7,24%	7,39%	7,50%	7,78%	7,99%	7,89%	7,97%	8,35%	8,49%	8,53%	8,61%	8,63%
<b>CHÔMAGE (y c RCC et interruption de carrière et crédit-temps et chômage temporaire)</b>	8,93%	8,13%	7,55%	6,78%	6,01%	5,41%	8,30%	6,33%	5,22%	4,84%	4,52%	4,38%	4,31%
<b>ALLOCATIONS FAMILIALES</b>	6,23%	6,13%	6,00%	5,94%	5,85%	5,86%	5,69%	5,57%	5,60%	5,49%	5,37%	5,30%	5,21%
<b>AUTRES (y compris droit de passerelle)</b>	5,17%	5,47%	5,72%	5,85%	6,01%	6,25%	8,69%	7,36%	6,24%	6,17%	6,11%	6,11%	6,03%

IV. b) Evolution dépenses sociales (2000=100), 2000-2019 (comptabilité nationale (juin 2020), 2020-2026 (projections Bureau du plan))

Temps	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>PENSIONS</b>	100	104	109	113	118	123	128	134	144	152	157	166	176	185
<b>SOINS DE SANTÉ</b>	100	105	112	121	131	135	139	147	162	173	178	188	195	200
<b>INCAPACITÉ DE TRAVAIL</b>	100	106	113	119	123	128	135	146	160	173	188	204	217	233
<b>CHÔMAGE (y c RCC et interruption de carrière et crédit-temps et chômage temporaire)</b>	100	105	119	127	134	137	138	134	137	158	159	157	160	165
<b>ALLOCATIONS FAMILIALES</b>	100	102	105	107	109	111	115	118	124	129	132	138	142	147
<b>AUTRES (y compris droit de passerelle)</b>	100	101	115	123	126	128	133	145	157	174	172	172	181	179

Temps	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>PENSIONS</b>	189	195	202	211	220	228	238	252	265	280	297	306	320
<b>SOINS DE SANTÉ</b>	205	209	216	222	230	240	239	266	273	285	297	310	322
<b>INCAPACITÉ DE TRAVAIL</b>	248	262	276	289	310	330	357	372	397	422	443	462	482
<b>CHÔMAGE (y c RCC et interruption de carrière et crédit-temps et chômage temporaire)</b>	156	145	139	128	118	110	185	145	122	118	115	116	118
<b>ALLOCATIONS FAMILIALES</b>	149	150	151	154	157	163	173	175	179	184	188	192	196
<b>AUTRES (y compris droit de passerelle)</b>	178	192	208	219	232	250	382	334	287	297	308	318	326

V. Nouveaux pensionnés enregistrés par le Service fédéral de Pensions,  
2017-2020, tous les régimes

<b>Total - SALARIÉS</b>									
<b>âge du bénéficiaire à la date de prise de cours</b>									
<b>Année de prise de cours</b>	<b>&lt;60-</b>	<b>60</b>	<b>61</b>	<b>62</b>	<b>63</b>	<b>64</b>	<b>≥ 65</b>	<b>&lt;65</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2017</b>	46	15038	6790	11564	4680	2927	75468	41045	116513
<b>2018</b>	41	18697	12015	8213	5359	3300	76579	47625	124204
<b>2019</b>	55	12863	10659	10913	9148	5189	76529	48827	125356
<b>2020</b>	71	14029	14798	8404	8625	3777	77753	49704	127457

<b>Total - FONCTIONNAIRES</b>									
<b>âge du bénéficiaire à la date de prise de cours</b>									
<b>Année de prise de cours</b>	<b>&lt;60-</b>	<b>60</b>	<b>61</b>	<b>62</b>	<b>63</b>	<b>64</b>	<b>≥ 65</b>	<b>&lt;65</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2017</b>	5194	6599	2022	1986	818	611	3191	17230	20421
<b>2018</b>	4659	6016	4066	1770	953	606	3419	18070	21489
<b>2019</b>	4187	4012	3232	2474	1303	687	3699	15895	19594
<b>2020</b>	3182	3911	4882	2915	1677	793	4203	17360	21563

<b>Total - INDEPENDANTS</b>									
<b>âge du bénéficiaire à la date de prise de cours</b>									
<b>Année de prise de cours</b>	<b>&lt;60-</b>	<b>60</b>	<b>61</b>	<b>62</b>	<b>63</b>	<b>64</b>	<b>≥ 65</b>	<b>&lt;65</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2017</b>	9	2381	1680	3102	1533	1154	19441	9859	29300
<b>2018</b>	5	2997	3013	2306	1741	1315	19341	11377	30718
<b>2019</b>	7	1779	1971	2278	2254	1283	18623	9572	28195
<b>2020</b>	6	1894	2833	1935	2317	1193	19125	10178	29303

<b>Total - TOUS LES RÉGIMES</b>									
<b>âge du bénéficiaire à la date de prise de cours</b>									
<b>Année de prise de cours</b>	<b>&lt;60-</b>	<b>60</b>	<b>61</b>	<b>62</b>	<b>63</b>	<b>64</b>	<b>≥ 65</b>	<b>&lt;65</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2017</b>	5249	24018	10492	16652	7031	4692	98100	68134	166234
<b>2018</b>	4705	27710	19094	12289	8053	5221	99339	77072	176411
<b>2019</b>	4249	18654	15862	15665	12705	7159	98851	74294	173145
<b>2020</b>	3259	19834	22513	13254	12619	5763	101081	77242	178323

V. a) Nouveaux pensionnés enregistrés par le Service fédéral de Pensions, 2017-2020, Salariés

Année de prise de cours	SALARIÉS - HOMMES									SALARIÉS - HOMMES %							
	âge du bénéficiaire à la date de prise de cours									âge du bénéficiaire à la date de prise de cours							
	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65	TOTAL	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65
2017	21	8 347	3 787	6 616	2 806	1 781	36 054	23 358	59 412	0,04%	14,05%	6,37%	11,14%	4,72%	3,00%	60,68%	39,32%
2018	27	10 469	6 431	4 714	3 166	1 996	36 128	26 803	62 931	0,04%	16,64%	10,22%	7,49%	5,03%	3,17%	57,41%	42,59%
2019	22	7 991	6 107	6 639	5 784	3 361	35 996	29 904	65 900	0,03%	12,13%	9,27%	10,07%	8,78%	5,10%	54,62%	45,38%
2020	39	8 514	8 009	4 851	5 057	2 377	35 226	28 847	64 073	0,06%	13,29%	12,50%	7,57%	7,89%	3,71%	54,98%	45,02%

Année de prise de cours	SALARIÉS - FEMMES									SALARIÉS - FEMMES %							
	âge du bénéficiaire à la date de prise de cours									âge du bénéficiaire à la date de prise de cours							
	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65	TOTAL	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65
2017	25	6 691	3 003	4 948	1 874	1 146	39 414	17 687	57 101	0,04%	11,72%	5,26%	8,67%	3,28%	2,01%	69,03%	30,97%
2018	14	8 228	5 584	3 499	2 193	1 304	40 451	20 822	61 273	0,02%	13,43%	9,11%	5,71%	3,58%	2,13%	66,02%	33,98%
2019	33	4 872	4 552	4 274	3 364	1 828	40 533	18 923	59 456	0,06%	8,19%	7,66%	7,19%	5,66%	3,07%	68,17%	31,83%
2020	32	5 515	6 789	3 553	3 568	1 400	42 527	20 857	63 384	0,05%	8,70%	10,71%	5,61%	5,63%	2,21%	67,09%	32,91%

Année de prise de cours	SALARIÉS - TOTAL									SALARIÉS - TOTAL							
	âge du bénéficiaire à la date de prise de cours									âge du bénéficiaire à la date de prise de cours							
	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65	TOTAL	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65
2017	46	15 038	6 790	11 564	4 680	2 927	75 468	41 045	116 513	0,04%	12,91%	5,83%	9,93%	4,02%	2,51%	64,77%	35,23%
2018	41	18 697	12 015	8 213	5 359	3 300	76 579	47 625	124 204	0,03%	15,05%	9,67%	6,61%	4,31%	2,66%	61,66%	38,34%
2019	55	12 863	10 659	10 913	9 148	5 189	76 529	48 827	125 356	0,04%	10,26%	8,50%	8,71%	7,30%	4,14%	61,05%	38,95%
2020	71	14 029	14 798	8 404	8 625	3 777	77 753	49 704	127 457	0,06%	11,01%	11,61%	6,59%	6,77%	2,96%	61,00%	39,00%

V. b) Nouveaux pensionnés enregistrés par le Service fédéral de Pensions, 2017-2020, Fonctionnaires

Année de prise de cours	FONCTIONNAIRES - HOMMES									FONCTIONNAIRES - HOMMES %							
	âge du bénéficiaire à la date de prise de cours									âge du bénéficiaire à la date de prise de cours							
	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65	TOTAL	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65
2017	3 562	3 324	975	1 091	490	368	1 981	9 810	11 791	30,21%	28,19%	8,27%	9,25%	4,16%	3,12%	16,80%	83,20%
2018	3 103	3 204	1 848	957	569	377	1 954	10 058	12 012	25,83%	26,67%	15,38%	7,97%	4,74%	3,14%	16,27%	83,73%
2019	2 751	2 317	1 521	1 304	754	383	2 120	9 030	11 150	24,67%	20,78%	13,64%	11,70%	6,76%	3,43%	19,01%	80,99%
2020	2 293	2 890	2 346	1 414	969	465	2 359	10 377	12 736	18,00%	22,69%	18,42%	11,10%	7,61%	3,65%	18,52%	81,48%

Année de prise de cours	FONCTIONNAIRES - FEMMES									FONCTIONNAIRES - FEMMES %							
	âge du bénéficiaire à la date de prise de cours									âge du bénéficiaire à la date de prise de cours							
	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65	TOTAL	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65
2017	1 632	3 275	1 047	895	328	243	1 210	7 420	8 630	18,91%	37,95%	12,13%	10,37%	3,80%	2,82%	14,02%	85,98%
2018	1 556	2 812	2 218	813	384	229	1 465	8 012	9 477	16,42%	29,67%	23,40%	8,58%	4,05%	2,42%	15,46%	84,54%
2019	1 436	1 695	1 711	1 170	549	304	1 579	6 865	8 444	17,01%	20,07%	20,26%	13,86%	6,50%	3,60%	18,70%	81,30%
2020	889	1 021	2 536	1 501	708	328	1 844	6 983	8 827	10,07%	11,57%	28,73%	17,00%	8,02%	3,72%	20,89%	79,11%

Année de prise de cours	FONCTIONNAIRES - TOTAL									FONCTIONNAIRES - TOTAL							
	âge du bénéficiaire à la date de prise de cours									âge du bénéficiaire à la date de prise de cours							
	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65	TOTAL	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65
2017	5 194	6 599	2 022	1 986	818	611	3 191	17 230	20 421	25,43%	32,31%	9,90%	9,73%	4,01%	2,99%	15,63%	84,37%
2018	4 659	6 016	4 066	1 770	953	606	3 419	18 070	21 489	21,68%	28,00%	18,92%	8,24%	4,43%	2,82%	15,91%	84,09%
2019	4 187	4 012	3 232	2 474	1 303	687	3 699	15 895	19 594	21,37%	20,48%	16,49%	12,63%	6,65%	3,51%	18,88%	81,12%
2020	3 182	3 911	4 882	2 915	1 677	793	4 203	17 360	21 563	14,76%	18,14%	22,64%	13,52%	7,78%	3,68%	19,49%	80,51%

V. c) Nouveaux pensionnés enregistrés par le Service fédéral de Pensions, 2017-2020, Unités physiques, Indépendants

Année de prise de cours	INDÉPENDANTS - HOMMES									INDÉPENDANTS - HOMMES %							
	âge du bénéficiaire à la date de prise de cours									âge du bénéficiaire à la date de prise de cours							
	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65	TOTAL	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65
2017	-	1 736	1 289	2 168	1 127	880	10 304	7 200	17 504	0,00%	9,92%	7,36%	12,39%	6,44%	5,03%	58,87%	41,13%
2018	1	2 271	2 285	1 694	1 293	989	10 310	8 533	18 843	0,01%	12,05%	12,13%	8,99%	6,86%	5,25%	54,72%	45,28%
2019	-	1 333	1 451	1 650	1 639	959	9 890	7 032	16 922	0,00%	7,88%	8,57%	9,75%	9,69%	5,67%	58,44%	41,56%
2020	-	1 392	2 091	1 383	1 617	896	10 136	7 379	17 515	0,00%	7,95%	11,94%	7,90%	9,23%	5,12%	57,87%	42,13%

Année de prise de cours	INDÉPENDANTS - FEMMES									INDÉPENDANTS - FEMMES %							
	âge du bénéficiaire à la date de prise de cours									âge du bénéficiaire à la date de prise de cours							
	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65	TOTAL	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65
2017	9	645	391	934	406	274	9 137	2 659	11 796	0,08%	5,47%	3,31%	7,92%	3,44%	2,32%	77,46%	22,54%
2018	4	726	728	612	448	326	9 031	2 844	11 875	0,03%	6,11%	6,13%	5,15%	3,77%	2,75%	76,05%	23,95%
2019	7	446	520	628	615	324	8 733	2 540	11 273	0,06%	3,96%	4,61%	5,57%	5,46%	2,87%	77,47%	22,53%
2020	6	502	742	552	700	297	8 989	2 799	11 788	0,05%	4,26%	6,29%	4,68%	5,94%	2,52%	76,26%	23,74%

Année de prise de cours	INDÉPENDANTS - TOTAL									INDÉPENDANTS - TOTAL							
	âge du bénéficiaire à la date de prise de cours									âge du bénéficiaire à la date de prise de cours							
	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65	TOTAL	<60-	60	61	62	63	64	≥ 65	<65
2017	9	2 381	1 680	3 102	1 533	1 154	19 441	9 859	29 300	0,03%	8,13%	5,73%	10,59%	5,23%	3,94%	66,35%	33,65%
2018	5	2 997	3 013	2 306	1 741	1 315	19 341	11 377	30 718	0,02%	9,76%	9,81%	7,51%	5,67%	4,28%	62,96%	37,04%
2019	7	1 779	1 971	2 278	2 254	1 283	18 623	9 572	28 195	0,02%	6,31%	6,99%	8,08%	7,99%	4,55%	66,05%	33,95%
2020	6	1 894	2 833	1 935	2 317	1 193	19 125	10 178	29 303	0,02%	6,46%	9,67%	6,60%	7,91%	4,07%	65,27%	34,73%

VI. Crédit-temps avec allocations interruption partielle régime fin de carrière par sexe et classe d'âge, Office National de l'Emploi, 2017-2020, Unités physiques

<b>Crédit- temps régime fin de carrière SALARIÉS - HOMMES</b>									
<b>âge du bénéficiaire</b>									
<b>Année de prise de cours</b>	<b>&lt;60-</b>	<b>60</b>	<b>61</b>	<b>62</b>	<b>63</b>	<b>64</b>	<b>≥ 65</b>	<b>&lt;65</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2017</b>	26514	3493	2540	1492	1097	930	82	36066	36148
<b>2018</b>	23309	3648	2710	1884	1154	924	93	33629	33722
<b>2019</b>	22181	4158	3026	2210	1426	960	93	33961	34054
<b>2020</b>	19126	4573	3395	2441	1587	1171	101	32293	32394

<b>Crédit- temps régime fin de carrière SALARIÉS -FEMMES</b>									
<b>âge du bénéficiaire</b>									
<b>Année de prise de cours</b>	<b>&lt;60-</b>	<b>60</b>	<b>61</b>	<b>62</b>	<b>63</b>	<b>64</b>	<b>≥ 65</b>	<b>&lt;65</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2017</b>	25320	3871	2511	1638	1175	928	88	35443	35531
<b>2018</b>	20415	4143	2775	1890	1351	1020	90	31594	31684
<b>2019</b>	16061	4861	3320	2167	1489	1138	101	29036	29137
<b>2020</b>	11606	4680	3916	2639	1586	1250	109	25677	25786

<b>Crédit- temps régime fin de carrière SALARIÉS -TOTAL</b>									
<b>âge du bénéficiaire</b>									
<b>Année de prise de cours</b>	<b>&lt;60-</b>	<b>60</b>	<b>61</b>	<b>62</b>	<b>63</b>	<b>64</b>	<b>≥ 65</b>	<b>&lt;65</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2017</b>	51834	7364	5051	3130	2272	1858	170	71509	71679
<b>2018</b>	43724	7791	5485	3774	2505	1944	183	65223	65406
<b>2019</b>	38242	9019	6346	4377	2915	2098	194	62997	63191
<b>2020</b>	30732	9253	7311	5080	3173	2421	210	57970	58180

VII. Interruption de carrière avec allocations interruption partielle régime fin de carrière par sexe et classe d'âge, Office National de l'Emploi, 2017-2020, Unités physiques

<b>Interruption de carrière régime fin de carrière FONCTIONNAIRES - HOMMES</b>									
<b>âge du bénéficiaire</b>									
<b>Année de prise de cours</b>	<b>&lt;60-</b>	<b>60</b>	<b>61</b>	<b>62</b>	<b>63</b>	<b>64</b>	<b>≥ 65</b>	<b>&lt;65</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2017</b>	13370	981	523	1492	1097	930	82	18393	18475
<b>2018</b>	11554	1139	570	323	182	124	13	13892	13905
<b>2019</b>	9536	1429	755	388	215	133	11	12456	12467
<b>2020</b>	7627	1480	953	491	233	152	14	10936	10950

<b>Interruption de carrière régime fin de carrière FONCTIONNAIRES - FEMMES</b>									
<b>âge du bénéficiaire</b>									
<b>Année de prise de cours</b>	<b>&lt;60-</b>	<b>60</b>	<b>61</b>	<b>62</b>	<b>63</b>	<b>64</b>	<b>≥ 65</b>	<b>&lt;65</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2017</b>	24151	2396	1339	713	474	341	42	29414	29456
<b>2018</b>	20764	2881	1562	865	528	390	38	26990	27028
<b>2019</b>	17042	3464	2054	1032	602	422	44	24616	24660
<b>2020</b>	13469	3570	2549	1346	657	453	42	22044	22086

<b>Interruption de carrière régime fin de carrière FONCTIONNAIRES - TOTAL</b>									
<b>âge du bénéficiaire</b>									
<b>Année de prise de cours</b>	<b>&lt;60-</b>	<b>60</b>	<b>61</b>	<b>62</b>	<b>63</b>	<b>64</b>	<b>≥ 65</b>	<b>&lt;65</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2017</b>	37521	3377	1862	2205	1571	1271	124	47807	47931
<b>2018</b>	32318	4020	2132	1188	710	514	51	40882	40933
<b>2019</b>	26578	4893	2809	1420	817	555	55	37072	37127
<b>2020</b>	21096	5050	3502	1837	890	605	56	32980	33036

VIII. Recettes de la Sécurité sociale, tous régimes confondus, 2000-2017 (Baurin et Hindriks se basant sur les comptes nationaux 2018 (Contact Bertrand Scholtus, BFP)), 2018-2020 (Données budgétaires du SPF Sécurité sociale), unités : Milliers €

Recettes courantes	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>COTISATIONS</b>	33 350 700	34 895 100	36 629 000	37 107 400	38 305 600	39 312 800	40 964 400	43 406 200	46 006 500	46 920 400	47 985 100
<b>SUBVENTIONS DES POUVOIRS PUBLICS</b>	6 139 200	6 329 400	6 424 800	6 826 400	6 761 900	6 865 000	7 205 100	7 055 800	7 680 700	7 657 300	10 184 200
<b>FINANCEMENT ALTERNATIF</b>	3 757 200	3 497 600	4 532 600	4 653 500	7 880 300	9 222 700	10 258 100	11 230 800	12 572 200	12 735 400	14 100 700
<b>RECETTES FISCALES AFFECTEES</b>	1 617 400	1 698 100	1 866 400	1 933 400	2 280 800	2 296 000	2 401 900	2 427 700	2 566 700	2 608 300	2 671 400
<b>AUTRES RECETTES</b>	690 100	2 090 600	748 300	620 400	840 500	631 000	566 100	623 200	890 800	764 300	728 300
<b>Total des recettes courantes</b>	45 554 625	48 510 755	50 201 100	51 141 100	56 069 100	58 327 500	61 395 600	64 743 700	69 716 900	70 685 700	75 669 700

Recettes courantes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>COTISATIONS</b>	50 515 300	52 801 700	54 059 500	54 808 000	56 382 800	57 744 600	59 307 400	60 630 643	63 061 467	61 898 036	64 257 797
<b>SUBVENTIONS DES POUVOIRS PUBLICS</b>	9 044 600	12 109 300	13 526 700	14 449 200	8 383 900	19 136 900	17 425 500	21 592 126	23 285 367	36 484 091	32 201 072
<b>FINANCEMENT ALTERNATIF</b>	16 859 300	15 173 700	15 431 000	15 937 000	9 339 700	9 877 500	13 682 100	14 771 591	15 646 148	16 846 112	19 723 335
<b>RECETTES FISCALES AFFECTEES</b>	2 775 200	2 835 000	2 959 400	2 944 500	3 006 700	3 163 300	3 230 300	2 871 771	2 937 877	2 812 689	2 960 807
<b>AUTRES RECETTES</b>	866 600	923 600	924 900	916 400	913 300	976 400	988 800	1 828 845	2 141 191	2 264 630	2 341 363
<b>Total des recettes courantes</b>	80 061 000	83 843 300	86 901 500	89 055 100	78 026 500	90 898 700	94 634 100	101 694 975	107 072 049	120 305 558	121 484 375

VIII. a) Part des recettes de la Sécurité sociale, tous régimes confondus, 2000-2017 (Baurin et Hindriks se basant sur les comptes nationaux 2018 (Contact Bertrand Scholtus, BFP)), 2018-2020 (Données budgétaires du SPF Sécurité sociale)

<b>Recettes courantes</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>COTISATIONS</b>	73,21%	71,93%	72,96%	72,56%	68,32%	67,40%	66,72%	67,04%	65,99%	66,38%	63,41%
<b>SUBVENTIONS DES POUVOIRS PUBLICS</b>	13,48%	13,05%	12,80%	13,35%	12,06%	11,77%	11,74%	10,90%	11,02%	10,83%	13,46%
<b>FINANCEMENT ALTERNATIF</b>	8,25%	7,21%	9,03%	9,10%	14,05%	15,81%	16,71%	17,35%	18,03%	18,02%	18,63%
<b>RECETTES FISCALES AFFECTEES</b>	3,55%	3,50%	3,72%	3,78%	4,07%	3,94%	3,91%	3,75%	3,68%	3,69%	3,53%
<b>AUTRES RECETTES</b>	1,51%	4,31%	1,49%	1,21%	1,50%	1,08%	0,92%	0,96%	1,28%	1,08%	0,96%

<b>Recettes courantes</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>COTISATIONS</b>	63,10%	62,98%	62,21%	61,54%	72,26%	63,53%	62,67%	59,62%	58,90%	51,45%	52,89%
<b>SUBVENTIONS DES POUVOIRS PUBLICS</b>	11,30%	14,44%	15,57%	16,23%	10,74%	21,05%	18,41%	21,23%	21,75%	30,33%	26,51%
<b>FINANCEMENT ALTERNATIF</b>	21,06%	18,10%	17,76%	17,90%	11,97%	10,87%	14,46%	14,53%	14,61%	14,00%	16,24%
<b>RECETTES FISCALES AFFECTEES</b>	3,47%	3,38%	3,41%	3,31%	3,85%	3,48%	3,41%	2,82%	2,74%	2,34%	2,44%
<b>AUTRES RECETTES</b>	1,08%	1,10%	1,06%	1,03%	1,17%	1,07%	1,04%	1,80%	2,00%	1,88%	1,93%

VIII. b) Evolution des recettes de la Sécurité sociale (2000=100), tous régimes confondus, 2000-2017 (Baurin et Hindriks se basant sur les comptes nationaux 2018 (Contact Bertrand Scholtus, BFP)), 2018-2020 (Données budgétaires du SPF Sécurité sociale)

<b>Recettes courantes</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>COTISATIONS</b>	100	105	110	111	115	118	123	130	138	141	144
<b>SUBVENTIONS DES POUVOIRS PUBLICS</b>	100	103	105	111	110	112	117	115	125	125	166
<b>FINANCEMENT ALTERNATIF</b>	100	93	121	124	210	245	273	299	335	339	375
<b>RECETTES FISCALES AFFECTEES</b>	100	105	115	120	141	142	149	150	159	161	165
<b>AUTRES RECETTES</b>	100	303	108	90	122	91	82	90	129	111	106

<b>Recettes courantes</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>COTISATIONS</b>	151	158	162	164	169	173	178	182	189	186	193
<b>SUBVENTIONS DES POUVOIRS PUBLICS</b>	147	197	220	235	137	312	284	352	379	594	525
<b>FINANCEMENT ALTERNATIF</b>	449	404	411	424	249	263	364	393	416	448	525
<b>RECETTES FISCALES AFFECTEES</b>	172	175	183	182	186	196	200	178	182	174	183
<b>AUTRES RECETTES</b>	126	134	134	133	132	141	143	265	310	328	339